

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 8 novembre 2018

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 1^{er} novembre 2018

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 8 novembre 2018, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 8 novembre 2018

à 14 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du jeudi 8 novembre 2018.

Veillez noter que les documents afférents à cet ordre du jour vous seront livrés séance tenante, à l'exception de l'article 30.08 pour lequel aucun document ne sera livré.



**Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du jeudi 8 novembre 2018**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

30 – Administration et finances

30.01 Services des finances, Direction du budget et de la planification financière et
fiscale - 1183843020

Dépôt du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

30.02 Services des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843016

Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

30.03 Service du greffe - 1182904008

Dépôt du budget 2019 de la Corporation Anjou 80

30.04 Service du greffe - 1182904009

Dépôt du budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.05 Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843022

Dépôt des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2019 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

30.06 Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843014

Dépôt d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

30.07 Service des finances, Direction des revenus - 1183843010

Dépôt d'une résolution relative à la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2019)

30.08 Service du greffe

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autre organismes

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Services ces finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843004

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2019)

41.02 Services ces finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843005

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les taxes (exercice financier 2019)

41.03 Services ces finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843006

Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2019)

41.04 Services ces finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843011

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)

41.05 Services ces finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1185205005

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)



Dossier # : 1183843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0120 - 24 janvier 2018 - Adoption du budget 2018 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM16 1314 - 14 décembre 2016 - Adoption du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM15 1390 - 9 décembre 2015 - Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM14 1184 - 10 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
- CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-05

Pour accéder au budget 2019 de la Ville de Montréal, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Service des finances à l'adresse suivante :

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,55517618&_dad=portal
&_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,55517618&_dad=portal&_schema=PORTAL)



Dossier # : 1183843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 du conseil municipal.

Il est recommandé :

- d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 du conseil municipal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements ont dressé et déposé au comité exécutif leur Programme triennal d'immobilisations comme prévu aux articles 143.2 et 144.5 de la Charte de la Ville de Montréal amendée par le projet de loi 33. Également, tel qu'il est stipulé à l'article 144.4 de la charte amendée, le comité exécutif a dressé et soumet au conseil de la Ville, par le présent dossier, le Programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2019-2021 qui inclut celui de chacun des arrondissements. Ce programme dresse l'ensemble des dépenses d'investissement et le mode de financement des projets d'immobilisations relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM13 0870 - 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM12 0767-1 - 20 septembre 2012 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le Programme triennal des dépenses d'immobilisations 2019-2021 du conseil municipal prévoit des investissements de l'ordre de 4 367,9 M\$ dont 1 397,2 M\$ pour 2019. Par ailleurs, il est prévu en 2019, des investissements de 154,9 M\$ au PTI des arrondissements et 1 242,3 M\$ au PTI des services corporatifs. Il est à noter que le montant à la charge des contribuables se chiffre à 1 176,2 M\$ pour 2019 et totalise 3 756,3 M\$ pour la période de 2019-2021.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan d'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. : 514 872-3145

Tél : 514 872-2238
Télécop. : 514 872-3145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-06

Pour accéder au PTI 2019-2021 de la Ville de Montréal, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Service des finances à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=43,4169914&_dad=portal&_schema=PORTAL



Dossier # : 1182904008

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Approuver le budget 2019 de la Corporation Anjou 80

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour approbation à son assemblée extraordinaire du 28 novembre 2018, le budget 2019 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-05 11:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1182904008**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2019 de la Corporation Anjou 80

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2019 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-11-02

Dossier # : 1182904008

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Objet : Approuver le budget 2019 de la Corporation Anjou 80



[Anjou 80_2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898

Télécop. : 514-872-5655

ANJOU 80

BUDGET 2019

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
REVENUS	3 745 000	3 745 000
<hr/>		
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	646 336	634 562
FRAIS DE FINANCEMENT	0	0
DÉPENSES D'EXPLOITATION	1 394 022	1 382 323
DÉPENSES D'ENTRETIEN	1 088 115	1 026 360
AMORTISSEMENTS	69 200	55 638
IMPÔTS FONCIERS	370 000	370 000
	<hr/>	<hr/>
	3 567 673	3 468 883
<hr/>		
REVENUS NET AVANT TRAVAUX MAJEURS	177 327	276 117
TRAVAUX MAJEURS	170 000	270 000
<hr/>		
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	7 327	6 117
<hr/> <hr/>		

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
REVENUS		
REVENUS DE LOCATION		
LOYERS POTENTIELS	3 675 000	3 675 000
5105 LOGEMENTS VACANTS	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>
	3 665 000	3 665 000
	<hr/>	<hr/>
AUTRES REVENUS		
LOCATION DE GARAGES	60 000	60 000
BUANDERIE (NET)	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>
	80 000	80 000
	<hr/>	<hr/>
REVENUS TOTAUX	3 745 000	3 745 000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
ADMINISTRATION		
6010 RÉMUNÉRATION (VOIR ANNEXE A)	262 636	269 202
60XX AVANTAGES SOCIAUX	62 500	64 100
6080 FORMATION - MAIN D'ŒUVRE	2 400	2 460
6110 FRAIS DE DÉPLACEMENTS	4 800	4 800
6111 REPRÉSENTATION (DIRECTEUR GÉNÉRAL)	3 000	3 000
6114 REPRÉSENTATION (DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE)	2 000	2 000
6130 POSTES ET MESSAGERIE	1 500	1 500
6140 COMMUNICATION	15 000	15 000
6210 HONORAIRES PROFESSIONNELS (VOIR ANNEXE A)	125 000	125 000
6215 FRAIS DE RECOUVREMENT	3 000	3 000
6300 ASSURANCES	125 000	100 000
6410 ENTRETIEN & RÉPARATION - ÉQUIPEMENT DE BUREAU	10 000	10 000
6510 RÉUNION, RÉCEPTION	1 500	1 500
6520 PAPETERIE & FOURNITURES DE BUREAU	10 000	10 000
6530 FRAIS BANCAIRES		5 000
6545 MAUVAISES CRÉANCES	15 000	15 000
6550 AUTRES DÉPENSES	3 000	3 000
	<hr/>	<hr/>
	646 336	634 562
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
DÉPENSES D'EXPLOITATION		
7010 RÉMUNÉRATION (VOIR ANNEXE A)	382 112	391 665
70XX AVANTAGES SOCIAUX	122 700	125 768
7032 LOYERS RESPONSABLES D'IMMEUBLE (\$550 X 50% X 9 X 12)	29 110	29 700
7080 FORMATION - MAIN D'ŒUVRE	3 600	3 690
7110 DÉNEIGEMENT	75 000	50 000
7120 REMORQUAGE	1 000	1 000
7210 GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ	150 000	150 000
7365 EXTINCTEURS	3 500	3 500
7370 FOURNITURES - ENTRETIEN-MÉNAGER	20 000	20 000
7375 ENTRETIEN- ÉQUIPEMENT	2 000	2 000
7395 EXTERMINATION	20 000	20 000
7410 ACHATS - LOCATION OUTILS ET ÉQUIPEMENTS	10 000	10 000
8100 CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE	500 000	500 000
8110 ÉLECTRICITÉ	75 000	75 000
	<hr/>	<hr/>
	1 394 022	1 382 323
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

IMPÔTS FONCIERS

6600 TAXES MUNICIPALES	310 000	310 000
6610 TAXES SCOLAIRES	60 000	60 000
	<hr/>	<hr/>
	370 000	370 000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
DÉPENSES D'ENTRETIEN		
7310 ENTRETIEN - ÉLECTRICITÉ	30 000	50 000
7330 SERRURES	5 000	5 000
7335 TAPIS	4 000	4 000
7350 TRAVAUX - MENUISERIE (ARBORITE, BOIS, ISOLANT)	200 000	150 000
7384 PEINTURE - PLÂTRE	20 000	20 000
7385 RÉPARATION - PLANCHERS	200 000	150 000
7396 VENTILLATION DES CORRIDORS	10 000	10 000
7405 QUINCAILLERIE	4 000	4 000
7406 ESSENCE ET LUBRIFIANTS	1 500	1 500
7415 DÉGÂTS D'EAU	50 000	50 000
7420 PLOMBERIE ET CHAUFFAGE	80 000	80 000
7425 ALARME INCENDIE	35 000	35 000
7430 CONTRATS DE SERVICE	20 000	20 000
8010 RÉMUNÉRATION (VOIR ANNEXE B)	228 265	233 972
80XX AVANTAGES SOCIAUX	71 500	73 288
8027 PRIME DE DISPONIBILITÉ - CÂDRE	6 000	6 200
8028 ALLOCATION - VÉHICULES	14 500	15 000
8080 FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	2 350	2 400
8325 ENTRETIEN - FENÊTRES ET MOUSTIQUAIRES	3 000	3 000
8360 NETTOYAGE DES ÉGOÛTS	15 000	15 000
8390 SERVICE ET ENTRETIEN DE LA PISCINE	40 000	50 000
8425 STATIONNEMENTS ET ENTRETIEN PAYSAGER	25 000	25 000
8430 PORTES DE GARAGE	20 000	20 000
8550 AUTRES DÉPENSES	3 000	3 000
	<hr/>	<hr/>
	1 088 115	1 026 360
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ANJOU 80

BUDGET 2019

	2018	2019
TRAVAUX MAJEURS FINANCÉS À MÊME LE BUDGET		
9004 PATIO, GAZON, DALLES DE BÉTON, ESCALIERS EXTÉRIEURS	0	0
9015 PLANCHER CIMENT - GARAGE ET ÉGOÛTS	0	0
9026 ÉLECTRICITÉ	0	0
9017 RÉPARATIONS - TOITURES	0	0
9018 PEINTURE- ESPACES COMMUNS, COULOIRS, ENTRÉES, ETC.	0	0
9027 EXÉCUTIONS - TRAVAUX D'AMÉLIORATION	0	0
9028 SYSTÈME DE CAMÉRAS	0	0
9080 RÉPARATIONS - CHAUFFAGE	0	0
9099 TRAVAUX DIVERS	170 000	270 000
	<hr/>	<hr/>
	170 000	270 000
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ANJOU 80

BUDGET 2019

2018 2019

DÉTAILS SUR CERTAINS POSTES

ANNEXE A

ADMINISTRATION

6010 RÉMUNÉRATION

DIRECTEUR GÉNÉRAL	88 534	90 747
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	77 470	79 407
PRÉPOSÉE AUX OPÉRATIONS COMPTABLES	56 623	58 039
PRÉPOSÉE - SERVICE À LA CLIENTÈLE	40 009	41 009

	262 636	269 202
--	----------------	----------------

6210 HONORAIRES PROFESSIONNELS

AVOCATS	125 000	125 000
RÉGIE DU LOYER		
HUISSIERS		
SERVICES PROFESSIONNELS		

	125 000	125 000
--	----------------	----------------

7010 RÉMUNÉRATION

RESPONSABLES D'IMMEUBLES, GROUPE A (4)	134 021	137 372
RESPONSABLES D'IMMEUBLES, GROUPE B (5)	117 267	120 199
RESPONSABLES D'IMMEUBLES, GROUPE C (1)	21 434	21 970
RESPONSABLES D'IMMEUBLES SURNUMÉRAIRES	23 041	23 617
PRÉPOSÉS AUX AMÉNAGEMENTS	20 450	20 961
ALLOCATION VESTIMENTAIRE	5 500	5 637
PRIMES DE DISPONIBILITÉ	60 399	61 909

	382 112	391 665
--	----------------	----------------

ANJOU 80
BUDGET 2019

	2018	2019
DÉTAILS SUR CERTAINS POSTES		ANNEXE B
8010 RÉMUNÉRATION		
COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN	74 707	76 575
HOMMES D'ENTRETIEN (3)	151 658	155 449
ALLOCATION VESTIMENTAIRE	1 900	1 948
	<hr/>	<hr/>
	228 265	233 972
	<hr/>	<hr/>



Dossier # : 1182904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2018, pour approbation à son assemblée extraordinaire du 28 novembre 2018, le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-05 11:58

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1182904009**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1182904009

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Objet : Approuver le budget 2019 de la Société d'habitation et de développement de Montréal



[SHDM_Budget 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898

Télécop. : 514-872-5655

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

© Sylvie Trépanier



SHDM 

SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

Société paramunicipale mandataire de la Ville de Montréal

Montréal 

Table des matières

- 1** Mot de la présidente du conseil d'administration et de la directrice générale
- 2** Budget de fonctionnement 2019
– Faits saillants
- 3** Budget d'investissements en immobilisations 2019
– Faits saillants
- 4** Sommaire du budget de fonctionnement
- 5** Sommaire du budget d'investissements en immobilisations et notes explicatives 2019

MOT de la présidente du conseil d'administration et de la directrice générale

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est heureuse de vous présenter, encore cette année, un budget responsable et prévoyant. Grâce à sa saine gestion, la SHDM demeure financièrement autonome avec un surplus annoncé de 3 M \$, lui permettant à la fois de faire face aux aléas du marché immobilier et de disposer d'une marge de manœuvre essentielle à la réalisation de ses objectifs. Dans ce contexte, nous maintenons le cap sur le plan stratégique 2017-2020 de la SHDM en s'appuyant sur un solide cadre d'intervention et une gestion intégrée des risques.

En 2019, la SHDM s'engage dans une étape effervescente et dynamique de réalisation de plusieurs projets immobiliers porteurs découlant d'années d'efforts. Tout d'abord, l'année sera marquée par la livraison de l'ambitieux projet Îlot Balmoral pour accueillir le futur siège social de l'Office national du film du Canada (ONF) dès le printemps et l'École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD) de l'UQAC à la fin de l'été. Avec la réalisation de ce bâtiment à l'architecture unique, situé au cœur du Quartier des spectacles, la SHDM démontre qu'elle est un partenaire de choix pour faire de l'immobilier écoresponsable et répondre aux besoins de l'industrie.

La SHDM mettra aussi à contribution son expertise en immobilier résidentiel avec la poursuite de projets accrédités Accès Condos dont l'emphase sera davantage portée sur la réalisation de copropriétés qui répondent aux besoins des familles. Les 150 unités de H3C (Bassin du Nouveau Havre) et du Faubourg Contrecoeur (phase 6) porteront à près de 3 900 le nombre d'unités abordables réalisées à Montréal dans le cadre de ce programme d'accession à la propriété.

En terminant, pour poursuivre la gestion stratégique de son portefeuille immobilier, plus de 18 M \$ seront consacrés en 2019 à des travaux d'immobilisations dans son parc résidentiel, le tout visant à assurer la pérennité de ses actifs ainsi que la qualité des milieux de vie de ses locataires.

C'est donc avec enthousiasme que l'équipe de la SHDM entame cette nouvelle année que nous souhaitons empreinte de renouveau, d'innovation et de mobilisation de notre communauté. En 2019, la SHDM veut continuer à se positionner pour répondre aux priorités d'actions municipales et agir de façon concertée avec les acteurs locaux. À titre de présidente du conseil d'administration de la SHDM et de directrice générale, nous ne saurions clore ce mot sans souligner les efforts soutenus ainsi que l'adhésion et l'engagement des 125 membres de l'équipe de la SHDM.



Johanne Brunet
Présidente du conseil
d'administration



© Bénédicte Brocard

Nancy Shoiry
Directrice générale



Johanne Brunet
Présidente



Nancy Shoiry
Directrice générale

Budget de fonctionnement 2019 **Faits saillants**

100 % d'autonomie financière permettant à la Ville de profiter pleinement des interventions de la Société pour atteindre ses objectifs en matière de développement économique, social et culturel.

Un budget de 81 M \$.

Un surplus de 3 M \$ provenant essentiellement de l'exploitation des portefeuilles immobiliers résidentiels et commercial, du début de l'exploitation de l'Îlot Balmoral et des crédits d'achat encaissés dans le cadre du programme Accès Condos.

Une marge de manœuvre supplémentaire en raison de la fin des prêts hypothécaires dans 16 immeubles locatifs résidentiels.

Près de 21 M \$ en travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration pour assurer la pérennité de nos actifs et la qualité des milieux de vie de nos locataires.

15,2 M \$ en taxes versés par la SHDM en 2019, dont 14 M \$ en taxes foncières à la Ville de Montréal et 1,2 M \$ à la CGTSIM (taxes scolaires).

Plus de 0,6 M \$ en valeur de contribution sociale à Montréal :

- 375 000 \$ pour notre parc de maisons de chambres en frais déficitaires assumés par la SHDM
- 200 000 \$ versés en subventions à même les fonds de la SHDM à ses locataires les moins nantis.
- Plus de 35 000 \$ en allocations pour financer des projets et des activités offerts à des clientèles du parc résidentiel de la SHDM.

100 %

financièrement autonome



© Sylvie Trépanier

81 M \$

Un budget de plus de 81 M \$



© SHDM

Plus de 0,6 M \$

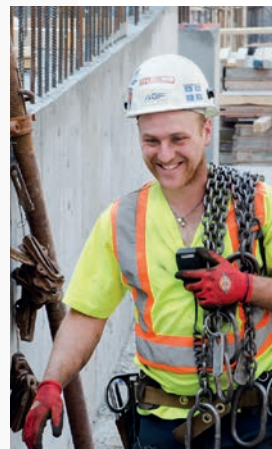
en valeur de contribution sociale à Montréal



© Sylvie Trépanier

Plus de 15 M \$

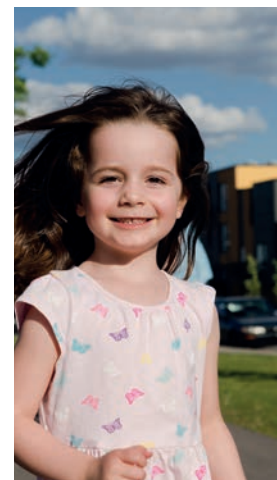
versés par la SHDM en taxes



© Sylvie Trépanier

Près de 21 M \$

en entretien, en réparation et en amélioration



© Sylvie Trépanier

Budget d'investissements en immobilisations 2019 **Faits saillants**

Des investissements totaux de 41 M \$ en immobilisations en 2019.

Une capacité financière accrue en raison de la fin des emprunts hypothécaires de plusieurs immeubles accordant à la Société une plus grande agilité pour réaliser de nouveaux investissements.

Une force d'intervention déterminante pour contribuer à la vitalité de Montréal avec plus de 15 M \$ en 2019 pour la construction de l'Îlot Balmoral.

Une saine gestion de la dette donnant lieu à un ratio d'endettement inférieur à 25 %.

Des actifs évalués au rôle foncier à plus de 815 M \$.

15 M \$

pour la construction de l'Îlot Balmoral à la place des Festivals

18,5 M \$

pour consolider et rénover le parc immobilier résidentiel



© Sylvie Trépanier

5 M \$

pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments destinés à de nouveaux projets mixtes d'habitation



© Montpetit

2,1 M \$

pour rénover le parc immobilier commercial, en particulier l'édifice Louis-Charland, le Monastère du Bon Pasteur et le centre administratif Chaussegros-de-Léry



© Sylvie Trépanier



LA SHDM EN 2019

Sommaire du budget de fonctionnement

(En milliers de dollars)

	Réel 2017 \$	Budget 2018 \$	Budget 2019 \$	Variation 2019 vs 2018 \$
REVENUS				
Portefeuille immobilier résidentiel	35 031	34 624	35 111	487
Portefeuille immobilier commercial	21 133	22 294	27 179	4 885
Ventes de propriétés	8 341	3 280	-	(3 280)
Programme Accès Condos	2 941	3 850	4 750	900
Développement de projets immobiliers et de terrains	4 295	9 271	13 011	3 740
Marché Bonsecours	1 824	1 643	699	(944)
Intérêts et autres revenus	365	150	250	100
Total des revenus	73 930	75 112	81 000	5 888
CHARGES				
Portefeuille immobilier résidentiel	30 508	33 450	33 146	304
Portefeuille immobilier commercial	16 756	17 407	26 089	(8 682)
Coût des propriétés vendues	3 439	1 088	-	1 088
Développement de projets immobiliers et de terrains	7 502	12 506	15 483	(2 977)
Marché Bonsecours	2 042	2 161	1 032	1 129
Autres charges	1 429	500	2 250	(1 750)
Total des charges	61 676	67 112	78 000	(10 888)
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	12 254	8 000	3 000	(5 000)

Sommaire du budget d'investissements en immobilisations

(En milliers de dollars)

	Réels 2017 \$	Budget 2018 \$	Budget 2019 \$	Variation 2019 vs 2018 \$
TRAVAUX CAPITALISABLES				
Portefeuille immobilier résidentiel	5 475	16 631	18 500	1 869
Portefeuille immobilier commercial	2 525	2 546	2 100	(446)
Projet Îlot Balmoral - Quartier des spectacles	42 424	50 448	15 000	(35 448)
Acquisitions de terrains et de bâtiments	-	5 000	5 000	-
Acquisitions de matériel et d'équipements	231	375	400	25
Total du budget d'investissements	50 655	75 000	41 000	(34 000)

Notes explicatives 2019

REVENUS

Les revenus de loyers ont été établis en fonction des revenus réels de 2018 majorés d'un pourcentage lors des renouvellements, tenant compte des augmentations régulières et des augmentations liées aux travaux majeurs. Pour les revenus résidentiels, la majoration est d'environ 1,5 %. La majoration appliquée aux revenus commerciaux est établie lors du renouvellement des baux.

Des taux de vacances de 3,0 % pour le portefeuille immobilier résidentiel. Pour le portefeuille commercial, le taux de vacances est quasi nul. Le taux de vacances plus élevé au résidentiel tient compte des vacances causées par les travaux majeurs effectués dans certains immeubles tels que Le Christin et De Champlain.

La Société prévoit accorder aux locataires de l'Article 95 de la Loi nationale sur l'habitation des subventions de 205 034 \$, soit environ 1,2 % des loyers.

CHARGES

Entretien et réparations : Toutes les dépenses requises pour maintenir les immeubles en bon état. Ces dépenses excluent les travaux de nature capitalisables ou relatifs à des améliorations permanentes.

Taxes et assurances : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2018, qui ont été indexés de 5 % en moyenne.

Énergie : La dépense a été établie en fonction des coûts estimés basés sur les trois dernières années qui ont été indexés à un taux de 2 % afin de s'ajuster aux dernières fluctuations saisonnières.

Amortissement des travaux capitalisables : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des travaux capitalisables devront être effectués. Les salaires liés aux travaux ont été capitalisés et inclus dans le montant des investissements en immobilisations. Ces derniers représentent 0,9 M \$.

Amortissement : Pour tous les immeubles, la dépense d'amortissement est calculée de façon linéaire sur une période de 35 ans.

Frais financiers : Pour les portefeuilles immobiliers, la dépense a été établie en fonction des hypothèques et des emprunts à terme en vigueur.

Article 95, fin des conventions : Le financement des projets était sur une période de 35 ans. En 2019, 84 des 144 projets n'auront plus de financement et ne seront donc plus assujettis à l'Article 95 de la Loi nationale sur l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS IMMOBILIERS ET TERRAINS

Développement de projets immobiliers : Les revenus de développement immobiliers représentent les honoraires liés aux projets de développement. En 2019, les revenus incluent un montant de 10,9 M \$ à titre de refacturation des améliorations locatives de l'ONF et NAD en lien avec le projet de l'Îlot Balmoral ainsi que des charges associées au montant de 10,5 M \$.

Détention de terrains : Les revenus de détention de terrains sont relatifs à la Gare du Canal (EXO-RTM) et au Pôle Peel. Les dépenses représentent principalement les taxes municipales et scolaires.

Programme Accès Condos : Les revenus sont constitués des gains réalisés sur les remboursements des crédits d'achat et de la variation des gains non matérialisés sur la juste valeur marchande des crédits d'achat. De nouveaux crédits d'achat sont prévus en 2019 à la suite de la mise en vente des unités relatives aux projets H3C et Faubourg Contrecoeur Phases 5 et 6.

INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

La Société prévoit investir 41 M \$ en dépenses en immobilisations pour l'exercice 2019. Ce montant inclut un investissement de 15 M \$ pour la réalisation du projet de l'Îlot Balmoral.

Des investissements de 20,6 M \$ sont prévus afin de maintenir les parcs immobiliers résidentiel et commercial en bon état. De plus, un investissement de 5 M \$ est réservé pour l'acquisition et le développement de projets immobiliers.

Un budget de 0,4 M \$ est également prévu pour l'acquisition de matériel et d'équipements.



© Aedifica



© Provencher_Roy



Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

SHDM



Dossier # : 1183843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2019 à la CMM

Il est recommandé :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2019 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	28 309 400
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 380 600

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-05 12:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2019 à la CMM

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières et quote-part 2019 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0124 - Contributions financières 2018 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
- CM16 1319 - Contributions financières 2017 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
- CM15 1396 - Contributions financières 2016 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
- CM14 1160 - Contributions financières 2015 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale
- CM14 0081 - Contributions financières 2014 - Organismes et quote-part à la CMM - compétence municipale.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal verse une contribution financière afin de soutenir les opérations de l'organisme Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. La Ville doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget 2019 aux comptes suivants :

Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal
--

2101-0010000-202004-07251-61900-016209-0000-000000-000000 -00000-00000	8 380 600
Communauté métropolitaine de Montréal	
2101-0010000-202006-01101-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	5 247 900
2101-0010000-202006-05301-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	17 011 100
2101-0010000-202006-06501-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	4 252 600
2101-0010000-202006-04601-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	1 151 100
2101-0010000-202006-03819-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	322 100
2101-0010000-202006-07251-61110-016202-0000-000000-000000 -00000-00000	<u>324</u> <u>600</u>

28 309 400

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-8440
Télécop. : 514 868-4447

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi
budgétaire corporatif

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Françine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-02



Dossier # : 1183843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 234,2 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre du PMI est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations de façon récurrente, en ayant pour objectif cumulatif d'atteindre un montant de 800 M\$ en 2024.

Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0125 - 24 janvier 2018 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CM16 1320 - 14 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CM15 1397 - 9 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve de compétences locales a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de compétences locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, un montant de 234,2 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Françine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-05

VILLE DE MONTRÉAL

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES**

Il est résolu que la somme de 234,2 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

GDD1183843014



Dossier # : 1183843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2019)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2016, les dépenses pour l'aménagement et le réaménagement du domaine public et les travaux d'infrastructures dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville étaient des dépenses d'agglomération.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal prévoyant que ces dépenses seraient de compétence municipale à partir du 1^{er} janvier 2017. Le financement de ces dépenses est ainsi à la charge des contribuables de la Ville de Montréal exclusivement. De plus, le service de dette relatif à toute dépense pour le centre-ville, réalisée entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2016, est également à la charge des contribuables de la Ville de Montréal. En contrepartie, les villes reconstituées se sont engagées à verser à la Ville de Montréal, depuis le 1^{er} janvier 2017, une contribution de 8 M\$ indexée annuellement. Cette contribution est répartie entre les villes reconstituées selon leur potentiel fiscal d'agglomération tel qu'établi pour la répartition des dépenses d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0126 - 24 janvier 2018 - Résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2018)

CM16 1321 - 14 décembre 2016 - Résolution relative à la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

La résolution présente la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses au centre-ville pour l'exercice financier 2019.

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit que le montant de la contribution est indexé en fonction du taux de croissance anticipé de l'indice des prix à la consommation publié par le Conference Board du Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

Le Conference Board du Canada prévoit une augmentation de 1,7 % des prix à la

consommation pour la région métropolitaine de Montréal en 2019. En conséquence, la contribution des villes reconstituées s'élève à 8 306 856 \$ pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

La résolution vise à préciser la répartition de la contribution des villes reconstituées pour les dépenses du centre-ville pour l'exercice 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente résolution vise à prélever des revenus de 8 306 856 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Objet :	Adopter une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843010 Contribution centre-ville 2019 v-finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier de 2019, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	239 537	2,884
Beaconsfield	413 491	4,978
Côte-Saint-Luc	550 951	6,632
Dollard-Des Ormeaux	813 497	9,793
Dorval	1 414 022	17,022
Hampstead	195 732	2,356
L'Île-Dorval	1 387	0,017
Kirkland	578 683	6,966
Mont-Royal	1 034 002	12,448
Montréal-Est	339 726	4,090
Montréal-Ouest	113 949	1,372
Pointe-Claire	1 267 744	15,261
Senneville	66 695	0,803
Sainte-Anne-de-Bellevue	147 030	1,770
Westmount	1 130 411	13,608
Total	8 306 856	100,000

Source : Ville de Montréal

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2019, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Article 30.08

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autre organismes

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1183843004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-05 16:59

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2019 qu'il ne l'était en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2018) , 18-005

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2017) , 16-068

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2016) , 15-094

Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019)* est requise pour le 1^{er} janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-05

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1183843004

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843004 Fardeau fiscal 2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier de 2019 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2018 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1^{er} janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019.



Dossier # : 1183843005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1183843005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) , 18-003*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2017) , 16-066*
- Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2017 (CM16 1177)*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) , 15-092*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) , 14-045*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004*

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2019. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au financement de la contribution versée à l'ARTM, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteurs de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.

Pour l'exercice financier 2019, la Ville de Montréal utilise le pouvoir de différencier les taux de la taxe foncière générale selon la valeur foncière pour les immeubles non résidentiels. Ainsi, le taux de la taxe foncière générale, pour les immeubles non résidentiels, sera inférieur pour une première tranche de valeur foncière de 500 000 \$ au taux de la taxe

foncière générale qui sera appliqué au-delà de ce seuil.

L'implantation des taux différenciés selon la valeur foncière est la première étape d'une stratégie de réduction de l'écart de fardeau fiscal entre le résidentiel et le non résidentiel. Suivront quatre années pendant lesquelles les charges fiscales non résidentielles croîtront moins rapidement que les charges fiscales résidentielles. Ceci permettra de réduire graduellement l'écart entre la proportion du fardeau fiscal supporté par les immeubles non résidentiels par rapport à celle supportée par les immeubles résidentiels.

Ainsi, pour les exercices 2020 à 2023, les charges fiscales des immeubles non résidentiels seront augmentées moins rapidement que celles des immeubles résidentiels. La stratégie prévoit que les charges fiscales des immeubles non résidentiels augmenteront 25 % moins rapidement que celles des immeubles résidentiels. Autrement dit, pour toute augmentation de 1 % des charges fiscales résidentielles, les charges fiscales non résidentielles augmenteront de 0,75 %.

Au terme de la période, la Ville de Montréal procédera à l'évaluation des effets de la stratégie afin d'établir ses prochaines interventions à cet égard.

La différenciation des taux s'applique également à la taxe relative à l'ARTM, selon les mêmes paramètres.

Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1^{er} janvier 2006 et seront établies sur la base de la valeur ajustée des immeubles conformément à la résolution CM16 1177 relative à l'étalement.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2019, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes*).

Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,8 G\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843005

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843005 Taxes 2019 v-finale.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu la sous-section 28 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

Vu l'article 93 de la Loi sur l'autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

«ARTM» : l'Autorité régionale de transport métropolitain, instituée par la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3);

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire;

« jour férié » : un jour au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16);

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 de la Ville.

CHAPITRE II

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles et les tranches de valeur suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,7965 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,2264 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6673 %;
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3234 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,6617 %;

2° « Ville de Lachine » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6626 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0925 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5410 %;
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,1844 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,5922 %;

3° « Ville de LaSalle » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6458 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0757 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5156 %;
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,1602 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,5801 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6376 %;

- ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0675 %;
 - b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6210 %;
 - c) celle des terrains vagues desservis : 1,2308 %;
 - d) celle qui est résiduelle : 0,6154 %;
- 5° « Ville de Montréal » :
- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,7746 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,2045 %;
 - b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6575 %;
 - c) celle des terrains vagues desservis : 1,3038 %;
 - d) celle qui est résiduelle : 0,6519 %;
- 6° « Ville de Montréal-Nord » :
- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,7292 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,1591 %;
 - b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6472 %;
 - c) celle des terrains vagues desservis : 1,2832 %;
 - d) celle qui est résiduelle : 0,6416 %;
- 7° « Ville d'Outremont » :
- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6163 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0461 %;
 - b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5175 %;
 - c) celle des terrains vagues desservis : 1,2038 %;
 - d) celle qui est résiduelle : 0,6019 %;
- 8° « Ville de Pierrefonds » :
- a) celle des immeubles non résidentiels :

- i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6314 %;
- ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0613 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5367 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1860 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5930 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

- i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6503 %;
- ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0802 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6241 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2370 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6185 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

- i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6822 %;
- ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,1121 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5399 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1730 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5865 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels :

- i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6732 %;
- ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,1031 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6311 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2510 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6255 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6718 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,1017 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6304 %;
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2496 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,6248 %;

13° « Ville de Verdun » :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 2,6489 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 3,0788 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5483 %;
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,1826 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,5913 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3^e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 4,80.

CHAPITRE III

TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

- 1° « Ville d'Anjou » : 0,6617 %;
- 2° « Ville de Lachine » : 0,5922 %;
- 3° « Ville de LaSalle » : 0,5801 %;
- 4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6154 %;
- 5° « Ville de Montréal » : 0,6519 %;
- 6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6416 %;
- 7° « Ville d'Outremont » : 0,6019 %;

- 8° « Ville de Pierrefonds » : 0,5930 %;
- 9° « Ville de Roxboro » : 0,6185 %;
- 10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5865 %;
- 11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,6255 %;
- 12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,6248 %;
- 13° « Ville de Verdun » : 0,5913 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV

TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

- 1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0236 %;
- 2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0036 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V

TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'ARTM

6. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM à un taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

- a) celle des immeubles non résidentiels :
 - i. pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$: 0,0110 %;
 - ii. pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$: 0,0127 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0025 %;

- c) celle des terrains vagues desservis : 0,0050 %;
- d) celle qui est résiduelle : 0,0025 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE VI

TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

7. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3266 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0875 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1002 %;

2° « Ville de Lachine » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3024 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0611 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0901 %;

3° « Ville de LaSalle » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2921 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0640 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0904 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2977 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0613 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0975 %;

5° « Ville de Montréal » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3570 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1083 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1083 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1519 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0523 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0847 %;

7° « Ville d'Outremont » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3594 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1083 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1083 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3191 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0622 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0949 %;

9° « Ville de Roxboro » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3098 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0518 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0939 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2735 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0719 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0898 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3016 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0660 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0972 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3035 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0703 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0900 %;

13° « Ville de Verdun » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3273 %;
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0678 %;
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0938 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

8. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m³, le prix de l'eau est de 0,57 \$ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

9. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

- a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

- b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :
- i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots, « selon la quantité d'eau enregistrée au compteur » par les mots « d'un immeuble non résidentiel »;
 - ii) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;
 - iii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;
- c) en appliquant une réduction de 50 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;
- 2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 115 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;
- Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 \$ et de 20 \$ par chambre pour une maison de chambres;
- 3° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 3 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;
- 4° « Ville de Roxboro » :
- a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);
 - b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 \$) » et les mots « cinq cent quarante dollars (540 \$) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 \$) »;
 - c) en appliquant une réduction de 135 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 \$ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

- a) « 175 \$ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 \$ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un compteur d'eau. »;
- b) une réduction de 130 \$ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

6° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;
- b) l'article 10 de ce règlement;
- c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;
- d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1^{er} juillet au 30 juin » par les mots « 1^{er} janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

- e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement.

Une réduction de 40 \$ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

8° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une réduction de 33 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions

reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

- 1° 20 \$ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;
- 2° 10 \$ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;
- 3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 \$ le m³ d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m³ d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

- 1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;
- 2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 \$ » par « 45 \$ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 \$ » par « 45 \$ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 \$ du m³ pour la consommation qui excède 100 000 m³.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels utilisés comme usines ou manufactures légères.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

- 1° immeubles résidentiels : 45,00 \$ par logement;
- 2° immeubles non résidentiels :

- a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,18353 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;
- b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :
 - i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);
 - ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 \$ par mètre cube d'eau consommée.

10. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 7 à 9 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VII

TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);

2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphe a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 \$ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

CHAPITRE VIII

TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

12. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment et de celles situées sur un trottoir faisant partie du domaine public de la Ville, au montant de 600 \$ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE IX

TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

13. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur imposable de l'immeuble, au taux de 0,0092 \$ par 100 \$ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur imposable de l'immeuble, au taux de 0,0096 \$ par 100 \$ de valeur foncière.

14. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE X

COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

15. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

16. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5800 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

17. Malgré l'article 15, la Société de transport de Montréal est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 1,0234 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE XI

TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

18. Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

19. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 18, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1^{er} janvier 2019, à compter du 1^{er} janvier 2019.

20. Un intérêt au taux de 3,12 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 18 et 19, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

21. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 \$: en un versement unique, le 1^{er} mars;

2° si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1^{er} mars;

b) soit en deux versements égaux le 1^{er} mars et le 3 juin.

22. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 8, 9 et 11 est le suivant :

- 1° si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition;
- 2° si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90^e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90^e jour.

23. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

- 1° si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- 2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 \$, au choix du débiteur :
 - a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90^e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un samedi ou un jour férié, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable survenant après ce 90^e jour.

24. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

25. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

GDD 1183843005



Dossier # : 1183843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:08

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.

La taxe est imposée en vertu de pouvoirs prévus aux articles 500.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Avant le 1er janvier 2018, cette taxe était imposée de dispositions équivalentes dans la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018) , 18-004*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2017) , 16-067*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016) , 15-093*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015) , 14-046*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2014) , 14-008*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2013) , 12-057*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2012) , 11-040*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2011) , 10-032*
- Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2010) , 10-008*

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville :

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi*, Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.
- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Secteurs	Intérieurs \$/m ²	Extérieurs \$/m ²
Secteur A	11,40	45,70
Secteur B	5,70	34,30
Secteur C	5,70	17,15

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m² pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de la charte de la ville lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent la somme de 22,9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier de 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843006 taxe stationnement 2019 v-finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu les articles 500.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et l'article 46 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Condé avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Condé jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ;

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C;

« parc de stationnement intérieur » :

- 1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;
- 2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

- 1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;
- 2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non

résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 de la Ville.

CHAPITRE II

RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est situé dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise, s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32,5 mètres carrés.

CHAPITRE III

RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m² de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m² de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV

TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

- a) parc de stationnement intérieur : 11,40 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 45,70 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

- a) parc de stationnement intérieur : 5,70 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 34,30 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

3° « secteur C » :

- a) parc de stationnement intérieur : 5,70 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 17,15 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V

EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI

ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII

MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII

PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-

ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulee au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa, doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2019).

ANNEXE A

PLAN DU SECTEUR C

GDD 1183843006



Dossier # : 1183843011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-02 17:24

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* , RLRQ, c. D-15.1 (ci-après la « Loi ») permet à toute municipalité de percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le calcul du droit de mutation résulte de l'application d'un taux sur une base d'imposition, soit le plus élevé des montants suivants :

- § le prix payé pour l'acquisition de l'immeuble (prix d'achat);
- § le montant de la contrepartie inscrite à l'acte de transfert;
- § la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation (valeur uniformisée afin de tenir compte de la valeur marchande réelle de l'immeuble).

L'article 2 de la Loi précise les taux à utiliser en fonction des tranches de la base d'imposition, comme suit :

- § 0,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 400 \$;
- § 1 % sur la tranche de la base d'imposition comprise entre 50 400 \$ et 251 800 \$;
- § 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 251 800 \$.

La Loi permet aussi aux villes d'utiliser des taux plus élevés pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, en autant que ces dernières adoptent un règlement à cet effet. La Ville de Montréal se prévaut de ce droit et utilise un tel règlement depuis 2011, le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (Règlement 10-007), modifié à deux reprises depuis (19 décembre 2011 – 10-007-1 et 24 janvier 2018 – 10-007-2). Dans ce règlement, la Ville précise les taux à utiliser pour les tranches de la base d'imposition, comme suit :

- § 2 % sur la tranche de la base d'imposition comprise entre 503 500 \$ et 1 007 000 \$;
- § 2,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 007 000 \$.

Le 30 juin 2018, le gouvernement a publié dans la Gazette officielle du Québec un avis

concernant le taux d'indexation à utiliser sur les tranches de la base d'imposition, en vertu de l'article 2.1 de la Loi. Ce taux d'indexation est de 1,035 %, faisant en sorte que les droits de mutations pour l'exercice financier de 2019 seront calculés en fonction des taux suivants :

- § 0,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 900 \$;
- § 1 % sur la tranche de la base d'imposition comprise entre 50 900 \$ et 254 400 \$;
- § 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 254 400 \$.

Par souci de cohérence, le présent sommaire décisionnel vise à modifier le Règlement 10-007 de la Ville de Montréal afin d'utiliser, elle aussi, ce facteur d'indexation pour les tranches dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0132 - 24 janvier 2018 - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- CM11 1058 - 19 décembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- CM10 0044 - 26 janvier 2010 - Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

DESCRIPTION

L'indexation annuelle des tranches de la base d'imposition est en place depuis l'exercice financier de 2018. Le gouvernement doit émettre un avis publié dans la Gazette officielle du Québec. Pour l'exercice de 2019, le taux d'augmentation permettant d'établir les nouvelles tranches de la base d'imposition est de **1,035 %** (cf. Gazette officielle du Québec du 30 juin 2018 – n° 26).

Le tableau suivant compare les tranches de la base d'imposition entre 2018 et 2019, conformément au facteur d'indexation, tant pour les seuils qui sont concernés par Loi que pour ceux prévus au Règlement 10-007.

Tranches de la base d'imposition 2018	Taux	Tranches de la base d'imposition 2019	
Qui n'excède pas 50 400 \$	0,5 %	Qui n'excède pas 50 900 \$	Modifications apportées en vertu de l'article 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières
Qui excède 50 400 \$ sans excéder 251 800 \$	1,0 %	Qui excède 50 900 \$ sans excéder 254 400 \$	
Qui excède 251 800 \$ sans excéder 503 500 \$	1,5 %	Qui excède 254 400 \$ sans excéder 508 700 \$	
Qui excède 503 500 \$ sans excéder 1 007 000 \$	2,0 %	Qui excède 508 700 \$ sans excéder 1 017 400 \$	Modifications apportées par le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)
Qui excède 1 007 000 \$	2,5 %	Qui excède 1 017 400 \$	

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

JUSTIFICATION

En indexant elle aussi ses propres tranches de la base d'imposition selon les paramètres fixés par le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal ne fait qu'ajuster le Règlement 10-007 pour le rendre cohérent avec la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'indexation des tranches, combinée au maintien des taux appliqués sur celles-ci, feront en sorte que les revenus provenant des droits de mutations seront réduits d'environ 0,6 M\$ globalement pour la Ville en 2019, dont 0,4 M\$ attribuable aux tranches de valeurs excédant 508 700 \$. Cette évaluation est effectuée dans un contexte où le volume et la valeur moyenne des transactions sont comparables à 2017.

À titre indicatif, pour un immeuble dont la base d'imposition est de 650 000 \$, les droits de mutations passeront de 8 971,50 \$ à 8 930,00 \$, une réduction de 41,50 \$. Le tableau suivant illustre ces calculs :

Impact sur les droits de mutations suite à l'indexation des tranches de la base d'imposition en 2019

Exemple d'un immeuble dont la transaction est de 650 000 \$

Exercice 2018			Exercice 2019		
Base d'imposition (tranches)	Taux	Droits	Base d'imposition (tranches)	Taux	Droits
<= 50 400 \$	0,5 %	252,00 \$	<= 50 900 \$	0,5 %	254,50 \$
50 400 \$ > 251 800 \$	1,0 %	2 014,00 \$	50 900 \$ > 254 400 \$	1,0 %	2 035,00 \$
251 800 \$ > 503 500 \$	1,5 %	3 775,50 \$	254 400 \$ > 508 700 \$	1,5 %	3 814,50 \$
503 500 \$ > 1 007 000 \$	2,0 %	2 930,00 \$	508 700 \$ > 1 017 400 \$	2,0 %	2 826,00 \$
>= 1 007 000 \$	2,5 %	0,00 \$	>= 1 017 400 \$	2,5 %	0,00 \$
8 971,50 \$			8 930,00 \$		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Nathalie HAMEL
Chef de Division

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-02

Dossier # : 1183843011

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843011 modif droit de mutation.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT
DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ (10-007)**

Vu les articles 2 et 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base excède 500 000 \$ (10-007) est modifié par le remplacement du chiffre « 503 500 » par le chiffre « 508 700 » et par le remplacement du chiffre « 1 007 000 » par le chiffre « 1 017 400 ».
2. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.

GDD1183843011



Dossier # : 1185205005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2019

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185205005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), résolution CM18 0128 #1176812002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), résolution CM16 1323 #1166812001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), résolution CM15 1399 #1156812003
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), résolution CM14 1163 #1146812001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184 #1131614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128 #1121614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054 #1111614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026 #1101614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053 #1091614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087 #1080566008
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864 #1071614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939 #1061614004
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032 #1051614004

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2019 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.

Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2019 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal, visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2019 par les différentes unités d'affaires a donné lieu, dans certains cas, à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2019. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des principales variations sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau du vérificateur général
Jean-Luc DUPUIS, Service des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Jean-François LECLERC, Service de la culture

Corinne PENAFIEL, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Valérie G GAGNON, Service des infrastructures_voirie et transports
Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie HAMEL, Service des finances
Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service de la diversité sociale et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Chantale LOISELLE, 30 octobre 2018
Daniel SIERRA, 30 octobre 2018
Jean-François LECLERC, 30 octobre 2018
Patricia DI GENOVA, 30 octobre 2018
Julie MILLETTE, 30 octobre 2018
Luc LÉVESQUE, 30 octobre 2018
Isabelle POISSON, 30 octobre 2018
Guillaume LONGCHAMPS, 30 octobre 2018
Dominique DEVEAU, 30 octobre 2018
André POISSON, 29 octobre 2018
Richard LIEBMANN, 29 octobre 2018
Valérie DE GAGNÉ, 29 octobre 2018
Bernard COTÉ, 29 octobre 2018
Jean-Claude GIRARD, 29 octobre 2018
Michel D BÉDARD, 29 octobre 2018
Alain GAGNÉ, 29 octobre 2018
Line DESJARDINS, 29 octobre 2018
Nathalie HAMEL, 29 octobre 2018
Monique TESSIER, 29 octobre 2018
Fedwa-Rym LAHLOU, 29 octobre 2018
Johanne ROUILLARD, 29 octobre 2018
Corinne PENAFIEL, 29 octobre 2018
Sylvain ROY, 29 octobre 2018

Marie-Andrée SIMARD, 29 octobre 2018
Nancy SINCLAIR, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867

Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Martine HACHÉ
Chef de division- budget

Tél : 514 872-2454

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1185205005

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2019



Budget 2019 Principales variations Ville.pdf



Budget 2019 Tarifs Analyse détaillée Ville.pdfTarifs autoparcs 2019.pdf



Espace pour la vie tarifs 2019vs2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

Règlement sur les tarifs 2019
Conseil Municipal
Principales variations

Les principales variations et les nouveaux tarifs pour l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

URBANISME ET MOBILITÉ

Le Service propose une hausse de 5 % pour les études des demandes de permis qui dérogent à un règlement d'un arrondissement. Cette hausse a pour but de refléter davantage le coût réel du service rendu, basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements.

Conseil municipal : article 2

GRANDS PARCS, MONT ROYAL ET SPORTS

Dans le cadre du processus budgétaire 2019, la grille tarifaire des centres sportifs a été revue, afin de bonifier l'offre de service.

Complexe sportif Claude-Robillard

- Une nouvelle option est offerte aux citoyens pour l'achat d'un carnet-rabais de 10 billets, donnant droit à 10 heures de location des terrains de tennis intérieurs, de racquetball et de squash.

Conseil municipal : articles 15.4.a.v, 15.4.a.vi, 15.4.b.iii, 15.4.b.iv.

- Les tarifs liés à l'installation des toiles de protection, à l'ouverture de la trappe de sable et au montage et démontage de la cage de lancer du disque sont en augmentation, afin de refléter le coût réel du service.

Conseil municipal : articles 20.2 à 20.4

Les arénas

- Afin d'augmenter l'utilisation des arénas durant la période estivale, la surface des patinoires est recouverte. Une nouvelle tarification est ainsi offerte aux citoyens pour la location de la patinoire sans surface glacée, c'est-à-dire, avec une surface multisports.

Conseil municipal : article 21.3.a et 21.3.b

Stade de soccer de Montréal

- Une nouvelle tarification est proposée pour la location de terrains de soccer intérieur pour le camp de jour de Noël, et ce, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse.
Conseil municipal : articles 23.1.b.xvi, 23.2.b.xvi, 23.3.b.xvi
- Pour les terrains de soccer extérieurs, une nouvelle tarification à des fins de stage ou de formation est proposée.
Conseil municipal : articles 24.1.b.x, 24.2.b.viii.
- La location de l'aire polyvalente est maintenant offerte pour des événements autres que sportifs.
Conseil municipal : article 25.4.c.

Le TAZ

- Un nouveau tarif pour les droits d'entrée au Roulodôme et au Skatepark a été fixé à 5 \$ pour les enfants de 3 et 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019. Mentionnons que la gratuité est maintenue, pour les enfants de 0 à 2 ans, ainsi que pour le parent accompagnateur. De façon générale, les tarifs augmentent de 0,50 \$.
Conseil municipal : article 26.1 a à 26.1 f, et 26.3
- Les tarifs de location du Skatepark et du Roulodôme ont été augmentés. Lorsque des événements sont organisés, les centres récréatifs ne sont plus disponibles pour le citoyen, l'accès aux centres étant réduit, ces hausses viennent compenser pour une diminution d'achalandage.
Conseil municipal : articles 26.6 à 26.7

Complexe sportif Marie-Victorin

- Le complexe harmonise ses tarifs liés à l'usage des terrains de soccer, intérieurs et extérieurs, à ceux du Stade de soccer de Montréal : Une nouvelle tarification est à prévoir pour la location des terrains de soccer intérieurs pour :
 - Le camp de jour de Noël, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse.
 - Les besoins au niveau des stages et des formations.
Conseil municipal : articles 27.1.b.viii. ; 27.2.b.viii ; et 28.1.b.viii ; 28.2.b.viii.

* Afin de répondre à une demande, de nouvelles grilles tarifaires sont offertes pour les droits d'entrée et les inscriptions pour :

- Des cours privés pour les adultes, offerts à la salle de conditionnement physique ainsi qu'à la piscine.
Conseil municipal : articles 31.1.e ; 33.4.a à 33.4.d
- Un forfait annuel pour des cours en salle et des activités libres pour les personnes âgées de moins de 17 ans.
Conseil municipal : articles 31.5.a et b
- Le Service de garde du camp de jour, selon différentes plages horaires, pour faciliter l'accès aux services offerts aux parents.
Conseil municipal : articles 31.8.d à 31.8.g
- Le programme de formation aspirant moniteur (DAFA).
Conseil municipal : article 31.8.h
- L'entraînement d'athlètes lié à une compétition à la piscine.
Conseil municipal : article 32.1.d

Parc Jarry

- La tarification pour la location des installations aquatiques extérieures a été révisée. Les tarifs ont été établis en fonction du type d'évènement et d'organisme.
Conseil municipal : article 38

Parcs – La Fontaine, Jarry et Maisonneuve

- Des hausses tarifaires de 1 \$ à 3 \$, selon le groupe d'âge, sont à prévoir pour la location de terrains de tennis extérieurs, afin d'harmoniser ces tarifs avec ceux des autres parcs.
Conseil municipal : article 39.1

ESPACE POUR LA VIE

Une nouvelle activité est offerte aux écoles primaires de l'île de Montréal, pendant la fermeture du Biodôme. Un animateur scientifique du Biodôme offrira une animation en classe.

Conseil municipal : article 50.7

GESTION IMMOBILIÈRE

Le Service propose la mise en place des tarifs pour les transactions immobilières afin de s'arrimer avec des pratiques en vigueur dans d'autres municipalités. Ces tarifs ont pour but de couvrir les frais administratifs pour l'ouverture de dossiers.

Conseil municipal : article 100

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Principales variations et nouveaux tarifs

Pour l'année 2019

Conseil municipal

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal 

CHAPITRE : I ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PROPRIÉTAIRE : Monique Tessier / Planification urbaine

Article 2 Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1	si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 310,00	2 426,00	116,00	5,0 %
2	si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :				
a.	moins de 500 m2 de superficie de plancher	2 310,00	2 426,00	116,00	5,0 %
b.	500 m2 à moins de 10 000 m2 de superficie de plancher	11 060,00	11 613,00	553,00	5,0 %
c.	10 000 m2 à moins de 25 000 m2 de superficie de plancher	20 100,00	21 105,00	1 005,00	5,0 %
d.	25 000 m2 et plus de superficie de plancher	31 670,00	33 254,00	1 584,00	5,0 %
3	s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :				
a.	projet de moins de 500 m2 de superficie de plancher	2 310,00	2 426,00	116,00	5,0 %
b.	projet de 500 m2 et plus de superficie de plancher	4 070,00	4 274,00	204,00	5,0 %

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article	Description	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
15	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :				
4	Location d'un terrain de tennis intérieur, de racketball ou de squash pour la pratique libre, à l'heure :				
a.	résident de la ville de Montréal				
v.	carnet-rabais de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus ou les prestataires de la sécurité du revenu				
1.	Janv à Août	0,00	85,00	85,00	100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	90,00	90,00	100,0 %
vi.	carnet-rabais de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les 18 à 59 ans				
1.	Janv à Août	0,00	170,00	170,00	100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	170,00	170,00	100,0 %
b.	non-résident de la Ville de Montréal				
iii.	carnet-rabais de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus ou les prestataires de la sécurité du revenu				
1.	Janv à Août	0,00	170,00	170,00	100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	170,00	170,00	100,0 %
iv.	carnet-rabais de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus ou les prestataires de la sécurité du revenu				
1.	Janv à Août	0,00	340,00	340,00	100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	340,00	340,00	100,0 %

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article	Description	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
20	Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :				
2	installation des toiles de protection des plateaux sportifs :				
a.	salle omnisports en totalité				
ii.	Sept à Déc	3 825, 00	4 782, 00	957,0	25,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

VILLE

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 20	Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :				
	b. partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud)				
	ii. Sept à Déc	1 913,00	2 392,00	479,00	25,0 %
	c. gymnase double				
	ii. Sept à Déc	1 300,00	1 625,00	325,0	25,0 %
	d. gymnase simple				
	ii. Sept à Déc	650,00	813,00	163,00	25,1 %
	e. salle polyvalente				
	ii. Sept à Déc	650,00	813,00	163,00	25,1 %
3	ouverture et fermeture de la trappe de sable				
	ii. Sept à Déc	1 125,00	1 750,00	625,00	55,6 %
4	montage et démontage de la cage de lancer du disque				
	ii. Sept à Déc	1 125,00	1 750,00	625,00	55,6 %

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 21	Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :				
	3 patinoire, sans surface glacée avec surface multisports :				
	a. taux de base				
	1. Janv à Août	0,00	335,00	335,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	335,00	335,00	100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Article	Description	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
21	Pour l'usage des locaux et des installations aux aréas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :				
3	patinoire, sans surface glacée avec surface multisports :				
	b. taux réduit				
	i. compétition ou entraînement sanctionné				
	1. Janv à Août	0,00	115,00	115,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	115,00	115,00	100,0 %
	ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal				
	1. Janv à Août	0,00	65,00	65,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	65,00	65,00	100,0 %
	iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal				
	1. Janv à Août	0,00	115,00	115,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	115,00	115,00	100,0 %
	iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive				
	1. Janv à Août	0,00	125,00	125,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	125,00	25,00	100,0 %
	v. société paramunicipale				
	1. Janv à Août	0,00	80,00	80,00	100,0 %
	2. Sept à Déc	0,00	80,00	80,00	100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 23 Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1 terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure

b. taux réduit

xvi. Sept à Déc partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal

0,00

33,00

33,00

100,0 %

2 terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure

b. taux réduit

xvi. Sept à Déc partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal

0,00

48,00

48,00

100,0 %

3 terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

xvi. Sept à Déc partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal

0,00

96,00

96,00

100,0 %

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 24 Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1 terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal

2. Sept à Déc

0,00

103,00

103,00

100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 24	Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :				
	2 terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure				
	b taux réduit				
	viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal				
	2 Sept à Déc	0,00	140,00	140,00	100,0 %
PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports					
Article 25	Pour l'usage des locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, il sera perçu Article				
	4 aire polyvalente, l'heure :				
	c. activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville				
	2 Sept à Déc	0,00	165,00	165,00	100,0 %
PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports					
Article 26	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :				
	1 droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :				
	a. enfant de 3 et 4 ans en tout temps				
	2. Sept à Déc	0,00	5,00	5,00	100,0 %
	b. enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante				
	iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h				
	2. Sept à Déc	2,50	3,00	0,50	20,0 %
	v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète				
	2. Sept à Déc	16,00	16,50	0,50	3,1 %
	viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, période de 10 h à 13 h				
	2. Sept à Déc	12,25	12,75	0,50	4,1 %
	c. personne de 18 ans et plus				
	iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h				
	2. Sept à Déc	2,50	3,00	0,50	20,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 26	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :				
	d. forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins				
	i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète				
	2. Sept à Déc	26,00	28,00	2,00	7,7 %
	ii. ajout d'un enfant				
	2. Sept à Déc	10,00	10,50	0,50	5,0 %
	e. forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins				
	i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète				
	2. Sept à Déc	38,00	40,00	2,00	5,3 %
	ii. ajout d'un enfant				
	2. Sept à Déc	10,00	10,50	0,50	5,0 %
	f. admission générale au Skatepark				
	i. mardi patin acrobatique				
	2. Sept à Déc	11,50	12,00	0,50	4,3 %
	ii. mercredi skate				
	2. Sept à Déc	11,50	12,00	0,50	4,3 %
	iii. jeudi BMX				
	2. Sept à Déc	11,50	12,00	0,50	4,3 %
3	laissez-passer pour le Skatepark et le Roulodôme :				
	a. laissez-passer de 10 entrées				
	2. Sept à Déc	115,00	120,00	5,00	4,3 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Article	Description	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
26	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :				
6	location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :				
a.	Skatepark				
i.	du lundi au jeudi				
2.	Sept à Déc	4 600,00	5 000,00	400,00	8,7 %
ii.	vendredi, samedi ou dimanche				
2.	Sept à Déc	6 100,00	7 000,00	900,00	14,8 %
b.	Roulodôme				
i.	du lundi au jeudi				
2.	Sept à Déc	3 600,00	5 000,00	1 400,00	38,9 %
ii.	vendredi, samedi ou dimanche				
2.	Sept à Déc	5 100,00	7 000,00	1 900,00	37,3 %
7	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :				
a.	groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures				
2.	Sept à Déc	130,00	135,00	5,00	3,8 %
b.	groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures				
2.	Sept à Déc	115,00	120,00	5,00	4,3 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports****Article 27 Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

1 terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour, d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal

2. Sept à Déc

0,00

33,00

33,00

100,0 %

2 terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour, d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal

2.Sept à Déc

0,00

96,00

96,00

100,0 %

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports**Article 28 Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :**

1 terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal

0,00

103,00

103,00

100,0 %

2 terrain de soccer extérieur 9 à 11 joueurs, l'heure :

b. taux réduit

viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal

0,00

140,00

140,00

100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

TARIF PREC. TARIF ÉCART \$ ÉCART%¹

PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 31 Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1.	Droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :			
e	entraînement personnel supervisé, par personne - Janv à Déc			
i.	séance de 1 heure	0,00	50,00	50,00 100,0 %
ii.	6 séances de 1 heure	0,00	282,00	282,00 100,0 %
iii.	12 séances de 1 heure	0,00	400,00	400,00 100,0 %
5	droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :			
a	résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois			
i.	personne de moins de 17 ans			
1.	Janv à Août	0,00	306,00	306,00 100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	306,00	306,00 100,0 %
b	non-résident de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois			
i.	personne de moins de 17 ans			
1.	Janv à Août	0,00	428,00	428,00 100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	428,00	428,00 100,0 %
8	inscription au service de garde du camp de jour :			
d.	matin seulement, pour le 1er enfant d'une famille, par semaine			
1.	Janv à Août	0,00	25,00	25,00 100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	26,00	26,00 100,0 %
e.	matin seulement, pour le 2ème enfant d'une famille, par semaine			
1.	Janv à Août	0,00	20,00	20,00 100,0 %
2.	Sept à Déc	0,00	21,00	21,00 100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 31	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :					
	f.	soir seulement, pour le 1er enfant d'une famille, par semaine				
		1. Janv à Août	0,00	25,00	25,00	100,0 %
		2. Sept à Déc	0,00	26,00	26,00	100,0 %
	g.	soir seulement, pour le 2ème enfant d'une famille, par semaine				
		1. Janv à Août	0,00	20,00	20,00	100,0 %
		2. Sept à Déc	0,00	21,00	21,00	100,0 %
	h.	programme aspirant moniteur DAFA (pour 20 jours de formation) (minimum 5 inscriptions) (matériel en sus.)				
		1. Janv à Août	0,00	450,00	450,00	100,0 %
		2. Sept à Déc	0,00	459,00	459,00	100,0 %
PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports						
Article 32	Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :					
	1	piscine, l'heure :				
		d. période d'entraînement d'athlète liée à une compétition				
		1. Janv à Août	0,00	17,00	17,00	100,0 %
		2. Sept à Déc	0,00	18,00	18,00	100,0 %
PROPRIÉTAIRE : Dino Dafniotis / Grands parcs, mont Royal et sports						
Article 33	Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :					
	4	cours privés, pour une session de 8 semaines				
		a 0-3 ans				
		i. 25 minutes				
			0,00	120,00	120,00	100,0 %
		b 3-5 ans				
		i. 25 minutes				
			0,00	150,00	150,00	100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

VILLE

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 33	Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :				
	ii. 40 minutes	0,00	210,00	210,00	100,0 %
c	5-13 ans				
	i. 25 minutes	0,00	180,00	180,00	100,0 %
	ii. 40 minutes	0,00	240,00	240,00	100,0 %
	iii. 55 minutes	0,00	300,00	300,00	100,0 %
d.	14 ans et plus				
	i. 25 minutes	0,00	210,00	210,00	100,0 %
	ii. 40 minutes	0,00	270,00	270,00	100,0 %
	iii. 55 minutes	0,00	330,00	330,00	100,0 %

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 38	Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure:				
	1 pataugeoire extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville :	0,00	43,00	43,00	100,0 %
	2 piscine extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur :				
	a institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville	0,00	86,00	86,00	100,0 %
	b événement sportif organisé par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville				
	iii. événement sportif régional	0,00	46,00	46,00	100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

VILLE

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 38	Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure:				
	iv. événement sportif provincial	0,00	66,00	66,00	100,0 %
	v. événement sportif national	0,00	86,00	86,00	100,0 %
	vi. événement sportif international	0,00	106,00	106,00	100,0 %
c	événement sportif organisé par un organisme non reconnu par la Ville				
	i. événement sportif local	0,00	52,00	52,00	100,0 %
	ii. événement sportif régional	0,00	92,00	92,00	100,0 %
	iii. événement sportif provincial	0,00	132,00	132,00	100,0 %
	iv. événement sportif national	0,00	172,00	172,00	100,0 %
	v. événement sportif international	0,00	212,00	212,00	100,0 %

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 39 Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1	détenteur de la carte Accès-Montréal :				
	a location avant 17 h				
	i. enfant de 17 ans et moins	3,00	4,00	1,00	33,3 %
	ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	8,00	10,00	2,00	25,0 %
	iii. personne âgée de 65 ans et plus	5,00	6,00	1,00	20,0 %
	b location après 17 h pour tous les groupes d'âge	8,00	10,00	2,00	25,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

VILLE

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART \$	ÉCART% ¹
Article 39	Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :				
	2 non-détenteur de la carte Accès-Montréal	10,00	13,00	3,00	30,0 %:
	3 carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :	40,00	45,00	5,00	12,5 %

PROPRIÉTAIRE : Chantale Loiselle / Espace pour la vie

Article 50	Pour les activités suivantes, il sera perçu :				
	7 Deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal.	0,00	325,00	325,00	100,0 %

CHAPITRE : VII AUTRES TARIFS

PROPRIÉTAIRE : Suzie Desmarais / Gestion immobilière

Article 100	Pour les transactions immobilières suivantes, il sera perçu :				
	1 vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville	0,00	500,00	500,00	100,0 %
	2 établissement, modification ou radiation d'une servitude	0,00	500,00	500,00	100,0 %
	3 bail consenti par la Ville	0,00	500,00	500,00	100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

ANNEXE 5 (Art. 107) en 2019, ANNEXE 6 (Art. 110) en 2019

TARIF DES AUTOPARCS		2018	2019	%	2018	2019	%	2018	2019	%
Arrondissement / secteur	No. Autoparc	TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			PERMIS MENSUEL		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Rue Mont-Royal	69	S/O		S/O	S/O		S/O	96,00 \$	98,00 \$	2,1%
Rue Mont-Royal	72	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	14,00 \$	15,00 \$	7,1%	96,00 \$	98,00 \$	2,1%
Parc Lafontaine	139	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	15,00 \$	16,00 \$	6,7%	101,00 \$	103,00 \$	2,0%
Parc Lafontaine	140	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	91,00 \$	93,00 \$	2,2%
Parc Lafontaine	142	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	101,00 \$	103,00 \$	2,0%
Parc Lafontaine	197	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	16,00 \$	16,00 \$	0,0%	S/O	S/O	S/O
Parc Lafontaine	216	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	14,00 \$	15,00 \$	7,1%	95,00 \$	97,00 \$	2,1%
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE										
Plaza St-Hubert	24	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	77,00 \$	78,00 \$	1,3%
Plaza St-Hubert	78	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	12,00 \$	13,00 \$	8,3%	101,00 \$	103,00 \$	2,0%
Plaza St-Hubert	302	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	S/O	S/O	S/O
Plaza St-Hubert	303	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	76,00 \$	78,00 \$	2,6%
Plaza St-Hubert	311	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	76,00 \$	78,00 \$	2,6%
Promenade Masson	73	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	76,00 \$	78,00 \$	2,6%
Promenade Masson	74	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	76,00 \$	78,00 \$	2,6%
Promenade Masson	75	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	169	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	12,00 \$	13,00 \$	8,3%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	191	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	11,00 \$	11,00 \$	0,0%	S/O	S/O	S/O
SUD-OUEST										
Ville-Émard	88	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	72,00 \$	74,00 \$	2,8%
Parc Angrignon	243	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	11,00 \$	12,00 \$	9,1%	56,00 \$	58,00 \$	3,6%
VILLE-MARIE										
Centre-ville	66	5,50 \$	5,50 \$	0,0%	19,00 \$	20,00 \$	5,3%	183,00 \$	187,00 \$	2,2%
Terminus centre-ville	184	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	151,00 \$	154,00 \$	2,0%
Terminus centre-ville	207	5,00 \$	5,00 \$	0,0%	13,00 \$	14,00 \$	7,7%	127,00 \$	130,00 \$	2,4%
Terminus centre-ville	400	5,00 \$	5,00 \$	0,0%	17,00 \$	17,00 \$	0,0%	S/O	S/O	S/O
Vieux-Montréal	415	6,00 \$	6,00 \$	0,0%	20,00 \$	21,00 \$	5,0%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL		
VILLE-MARIE										
Parc du Mont-Royal	115	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	72,00 \$	73,00 \$	1,4%
Parc du Mont-Royal	116	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	72,00 \$	73,00 \$	1,4%
Parc du Mont-Royal	117	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	72,00 \$	73,00 \$	1,4%
Parc du Mont-Royal	118	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	72,00 \$	73,00 \$	1,4%
Parc du Mont-Royal	275	3,00 \$	3,00 \$	0,0%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	S/O	S/O	S/O
		TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			TARIF MAXIMUM SOIR ET WE Lundi au VENDREDI : 6 h à 17 h			PERMIS MENSUEL		
PLATEAU-MONT-ROYAL										
Aréna St-Louis	270	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	14,00 \$	14,00 \$	0,0%	86,00 \$	88,00 \$	2,3%

ANNEXE 5 (Art. 107) en 2019, ANNEXE 6 (Art. 110) en 2019

TARIF DES AUTOPARCS		2018	2019	%	2018	2019	%	2018	2019	%	2018	2019	%	2018	2019	%
Arrondissement / secteur	No. Autoparc	TARIF HORAIRE 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 0 h à 23 h 59			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL	PERMIS MENSUEL	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE																
Promenade Fleury	335	2,75 \$	2,75 \$	0,0%	12,00 \$	13,00 \$	8,3%	-	-		-	-		75,00 \$	76,00 \$	1,3%
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE- DAME-DE-GRÂCE																
Décarie	182	2,25 \$	2,50 \$	11,1%	12,00 \$	13,00 \$	8,3%	-	-		-	-		78,00 \$	79,00 \$	1,3%
Décarie	401	S/O		S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	132,00 \$	134,00 \$	1,5%
SUD-OUEST																
St-Henri	361	2,00 \$	2,25 \$	12,5%	10,00 \$	11,00 \$	10,0%	-	-		-	-		55,00 \$	57,00 \$	3,6%
VILLE-MARIE																
Centre Bell	227	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	4,00 \$	4,00 \$	0,0%	16,00 \$	17,00 \$	6,3%	137,00 \$	144,00 \$	5,1%
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE																
Métro Rosemont	170	3,50 \$	3,50 \$	0,0%	13,00 \$	14,00 \$	7,7%	-	-		-	-		-	-	-

Tarif régulier (Non-Résidents du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart
Adulte	20,50	20,50	0,0%	35,50	35,50	0,0%	50,50	50,50	0,0%
65 ans et +	18,75	18,75	0,0%	32,75	32,75	0,0%	46,75	46,75	0,0%
Étudiant	15,00	15,00	0,0%	26,50	26,50	0,0%	38,00	38,00	0,0%
5 à 17 ans	10,25	10,25	0,0%	17,50	17,50	0,0%	24,75	24,75	0,0%
Famille	56,75	56,75	0,0%	97,25	97,25	0,0%	137,75	137,75	0,0%

Résidents du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart
Adulte	16,00	16,00	0,0%	28,25	28,25	0,0%	40,50	40,50	0,0%
65 ans et +	15,00	15,00	0,0%	26,00	26,00	0,0%	37,00	37,00	0,0%
Étudiant	12,25	12,25	0,0%	21,50	21,50	0,0%	30,75	30,75	0,0%
5 à 17 ans	8,00	8,00	0,0%	14,00	14,00	0,0%	20,00	20,00	0,0%
Famille	45,00	45,00	0,0%	75,50	75,50	0,0%	106,00	106,00	0,0%

Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart
Adulte	12,00	12,00	0,0%	21,75	21,75	0,0%	31,50	31,50	0,0%
65 ans et +	11,00	11,00	0,0%	19,00	19,00	0,0%	27,00	27,00	0,0%
Étudiant	9,25	9,25	0,0%	16,00	16,00	0,0%	22,75	22,75	0,0%
5 à 17 ans	6,00	6,00	0,0%	11,00	11,00	0,0%	16,00	16,00	0,0%
Famille	30,00	30,00	0,0%	52,75	52,75	0,0%	75,50	75,50	0,0%

Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart
Adulte	14,00	14,00	0,0%	24,75	24,75	0,0%	35,50	35,50	0,0%
65 ans et +	13,00	13,00	0,0%	22,75	22,75	0,0%	32,50	32,50	0,0%
Étudiant	10,50	10,75	2,4%	18,25	18,25	0,0%	25,75	25,75	0,0%
5 à 17 ans	7,00	7,00	0,0%	12,50	12,50	0,0%	18,00	18,00	0,0%
Écoles montréalaises	6,25	6,25	0,0%	11,75	11,75	0,0%	17,25	17,25	0,0%
Camps de jour Ville	3,00	3,00	0,0%						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	50,00	50,00	0,0%	60,75	60,75	0,0%			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	50,00	50,00	0,0%	55,50	55,50	0,0%			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart	2018	2019	Écart
Adulte	13,00	13,00	0,0%	22,75	22,75	0,0%	32,50	32,50	0,0%
65 ans et +	12,00	12,00	0,0%	20,75	20,75	0,0%	29,50	29,50	0,0%
Étudiant	10,00	10,00	0,0%	16,75	16,75	0,0%	23,50	23,50	0,0%
5 à 17 ans	6,50	6,50	0,0%	11,50	11,50	0,0%	16,50	16,50	0,0%

AUTRES TARIFS	2018	2019	Écart
Animation, spectacle ou service	3,00	3,00	0,0%
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	67,00	67,00	0,0%
Carte lève-tôt	8,00	8,00	0,0%

Dossier # : 1185205005

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML -1185205005 - Règlement Tarifs Ville Exercice financier 2019 20181031.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I

**ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL,
MÉTROPOLE DU QUÉBEC**

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|---|--------------|
| 1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : | 2 426,00 \$ |
| 2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de : | |
| a) moins de 500 m ² de superficie de plancher | 2 426,00 \$ |
| b) 500 m ² à moins de 10 000 m ² de superficie de plancher | 11 613,00 \$ |
| c) 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² de superficie de plancher | 21 105,00 \$ |
| d) 25 000 m ² et plus de superficie de plancher | 33 254,00 \$ |
| 3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : | |
| a) projet de moins de 500 m ² de superficie de plancher | 2 426,00 \$ |

- b) projet de 500 m² et plus de superficie de plancher 4 274,00 \$

CHAPITRE II

ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 388,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :
- a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
 - i. par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$
 - ii. minimum, par logement ou par local 885,00 \$
 - b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m² et desservant un bâtiment résidentiel
 - i. par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$
 - ii. minimum 223,00 \$
 - c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
 - i. par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$
 - ii. minimum 445,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :
- a) bâtiment résidentiel
 - i. par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$
 - ii. minimum 143,00 \$
 - b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
 - i. par 1 000 \$ de travaux 9,80 \$

- | | |
|--|---------------------------------|
| ii. minimum | 423,00 \$ |
| c) pose de pieux d'étañonnement de la structure, par bâtiment | 55,00 \$ |
| 4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : | 25 % du coût du permis original |
| a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel | 143,00 \$ |
| b) minimum, pour tout autre permis | 423,00 \$ |
4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :
- 1° les frais de préparation des plans et devis;
 - 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
 - 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
 - 4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
 - 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.
5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :
- | | |
|--|-------------|
| 1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : | 1 305,00 \$ |
| 2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : | 1 552,00 \$ |

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 005,00 \$
4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 904,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :	
1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique :	12,50 \$
2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale :	31,00 \$
7. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention :	441,00 \$
8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 451,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 64,00 \$ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder :	4 481,00 \$
9. Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 530,00 \$, plus 64,00 \$ par logement locatif visé par la demande, sans excéder :	4 501,00 \$
10. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente :	580,00 \$
11. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 265,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 48,00 \$ par logement, sans excéder :	1 272,00 \$
12. Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande d'admissibilité:	70,00 \$

- 2° pour l'obtention d'un permis de cuisine de rue :
 - a) permis annuel 350,00 \$
 - b) permis saisonnier estival 300,00 \$
- 3° pour l'occupation du domaine public, par emplacement, par période d'occupation : 30,00 \$

13. Aux fins du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance du permis annuel :
 - a) pour un chien stérilisé ou un chien âgé de 6 mois et moins 28,00 \$
 - b) pour un chat stérilisé ou un chat âgé de 6 mois et moins 12,00 \$
 - c) pour un chien non stérilisé 63,00 \$
 - d) pour un chat non stérilisé 33,00 \$
 - e) de promeneur 100,00 \$
 - f) de CSRM 0,00 \$
- 2° pour la délivrance d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux annuel : 150,00 \$
- 3° pour le remplacement d'une médaille perdue, détruite ou endommagée : 10,00 \$
- 4° pour la fourniture de l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux : 10,00 \$
- 5° pour l'évaluation d'un animal par l'expert de la Ville : 465,00 \$

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 7,00 \$ lorsque le chien ou le chat est identifié de façon permanente par micropuce.

Des frais de 10,00 \$ sont ajoutés aux tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 1° et au paragraphe 2° du premier alinéa lorsque le renouvellement du permis annuel est effectué après l'échéance dudit permis.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas à :

- 1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien d'assistance pour une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet ainsi qu'à la délivrance d'un permis annuel pour un chien en formation par une institution spécialisée sur présentation par le gardien d'un tel chien d'une preuve de l'institution spécialisée à cet effet.
- 2° la délivrance d'un permis demandé au plus tard le 15° jour qui suit l'adoption d'un chat ou d'un chien provenant d'un refuge par toute personne précédant la demande de permis ou qui suit le premier jour de l'hébergement d'un chien ou d'un chat par une famille d'accueil.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 1° et au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la délivrance d'un permis à une personne ayant eu recours aux services de l'un ou l'autre des organismes mentionnés à l'Annexe 1 dans les six (6) mois précédant la demande de permis et qui présente une attestation écrite de cet organisme à ce sujet.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'Annexe 1 pour y ajouter ou y supprimer des organismes.

14. Aux fins du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), il sera perçu, pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel, selon la période de validité déterminée par ordonnance du comité exécutif

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| 1° véhicule à essence ou hybride : | 1 010,00 \$ |
| 2° un véhicule électrique : | 505,00 \$ |

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article, aux fins de fixer tout tarif dont le paiement est exigé en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ou d'une ordonnance prise en vertu de ce règlement.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I

ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1

XX-XXX/6

ÉQUIPEMENTS

15. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° inscription à la pratique libre du jogging, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. personne de 16 ans à 59 ans	66,00 \$	68,00 \$
ii. personne de 60 ans et plus	50,00 \$	51,00 \$
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	50,00 \$	51,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	130,00 \$	133,00 \$
2° inscription à la pratique libre du badminton, par session :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	23,00 \$	24,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	66,00 \$	68,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	50,00 \$	51,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	50,00 \$	51,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	66,00 \$	68,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	130,00 \$	133,00 \$
3° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :		
a) résident de la Ville de Montréal	12,00 \$	13,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	23,00 \$	24,00 \$
4° location d'un terrain de tennis intérieur, de racquetball ou de squash pour la pratique libre, l'heure :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	10,00 \$	11,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	20,00 \$	20,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	10,00 \$	11,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	10,00 \$	11,00 \$
v. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans, les personnes de 60 ans et plus et les prestataires de la sécurité du revenu	85,00 \$	90,00 \$
vi. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 à 59 ans	170,00 \$	170,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	20,00 \$	20,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	40,00 \$	40,00 \$
iii. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 10 à 17 ans	170,00 \$	170,00 \$
iv. carnet de 10 billets donnant droit à 10 heures de location pour les personnes de 18 ans et plus	340,00 \$	340,00 \$
5° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 \$	0,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	11,00 \$	12,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	11,00 \$	12,00 \$
6° pour l'émission d'une carte d'accès temporaire, pour une période d'essai aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, pour une période de 5 jours, du lundi au vendredi :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	0,00 \$	0,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	7,00 \$	8,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. enfant de 10 à 17 ans	7,00 \$	8,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	7,00 \$	8,00 \$
7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une	11,00 \$	12,00 \$

jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
---------------------	--

carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :

16. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle omnisports, en totalité		
a) taux de base	1 082,00 \$	1 104,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	190,00 \$	194,00 \$
ii. société paramunicipale	341,00 \$	348,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	341,00 \$	348,00 \$
2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle)		
a) taux de base	629,00 \$	642,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	103,00 \$	106,00 \$
ii. société paramunicipale	181,00 \$	185,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	181,00 \$	185,00 \$
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	16,00 \$	17,00 \$
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	32,00 \$	33,00 \$
3° gymnase double		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	474,00 \$	484,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	76,00 \$	78,00 \$
ii. société paramunicipale	138,00 \$	141,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	138,00 \$	141,00 \$
4° gymnase simple		
a) taux de base	249,00 \$	254,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	44,00 \$	45,00 \$
ii. société paramunicipale	68,00 \$	70,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	51,00 \$	53,00 \$
5° palestres de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	203,00 \$	208,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	36,00 \$	37,00 \$
ii. société paramunicipale	60,00 \$	62,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	60,00 \$	62,00 \$
6° terrain de tennis intérieur :		
a) taux de base	160,00 \$	164,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	38,00 \$	39,00 \$
ii. société paramunicipale	63,00 \$	65,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	63,00 \$	65,00 \$
7° terrain de racquetball ou de squash :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	139,00 \$	142,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	33,00 \$	34,00 \$
ii. société paramunicipale	55,00 \$	57,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	55,00 \$	57,00 \$

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

17. Pour l'usage des installations de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure:

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	474,00 \$	484,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 \$	79,00 \$
ii. société paramunicipale	137,00 \$	140,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	137,00 \$	140,00 \$
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		
a) taux de base	677,00 \$	691,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	116,00 \$	119,00 \$
ii. société paramunicipale	205,00 \$	210,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	205,00 \$	210,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud):		
a) taux de base	1 082,00 \$	1 104,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	192,00 \$	196,00 \$
ii. société paramunicipale	341,00 \$	348,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	341,00 \$	348,00 \$
4° terrasse extérieure :		
a) taux de base	112,00 \$	115,00 \$
b) taux réduit	18,00 \$	19,00 \$
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
5° terrasse intérieure, côté ouest :		
a) taux de base	36,00 \$	37,00 \$
b) taux réduit	0,00 \$	0,00 \$

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

18. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de balle #1 ou #2 :

a) taux de base	293,00 \$
b) taux réduit	

i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	37,00 \$
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	72,00 \$
iii. compétition ou entraînement sanctionné	48,00 \$
c) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un entraînement d'athlétisme	0,00 \$
d) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 \$
2° terrain multisports synthétique (terrain complet) :	
a) taux de base	449,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	74,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	112,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	114,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	228,00 \$
3° terrain multisports synthétique (demi-terrain) :	
a) taux de base	329,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	55,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	84,00 \$

iii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	72,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	54,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	85,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	168,00 \$
4° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel :	
a) taux de base	563,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	77,00 \$
ii. société paramunicipale	141,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	141,00 \$
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	153,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes située sur le territoire de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	179,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal (permis occasionnel)	204,00 \$
vii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	17,00 \$
viii. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	30,00 \$
5° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure	
i. enfant de 17 ans et moins	8,00 \$

ii. personne de 18 ans à 59 ans	13,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	10,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	13,00 \$
c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	63,00 \$
d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	16,00 \$
e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure	
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h	16,00 \$
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h	10,00 \$
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	16,00 \$
6° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	
a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	6,00 \$
b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	7,00 \$
c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickleball, en tout temps	9,00 \$
d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickleball, en tout temps	8,00 \$

19. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal :	239,00 \$
2° équipe de l'extérieur de Montréal :	477,00 \$
3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur :	0,00 \$

20. Pour l'usage des biens et des services suivants du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° montage et démontage des installations :		
a) événement, compétition ou entraînement sanctionné	66,00 \$	68,00 \$
b) événement, compétition ou entraînement non sanctionné	131,00 \$	134,00 \$
2° installation des toiles de protection des plateaux sportifs :		
a) salle omnisports en totalité	3 825,00 \$	4 782,00 \$
b) partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud) :	1 913,00 \$	2 392,00 \$
c) gymnase double :	1 300,00 \$	1 625,00 \$
d) gymnase simple :	650,00 \$	813,00 \$
e) salle polyvalente :	650,00 \$	813,00 \$
3° ouverture et la fermeture de la trappe de sable :	1 125,00 \$	1 750,00 \$
4° montage et démontage de la cage de lancer du disque :	1 125,00 \$	1 750,00 \$
5° lignage du terrain selon les besoins du sport :	250,00 \$	255,00 \$
6° vestiaires ou roulottes, l'heure :		
a) taux de base	26,00 \$	27,00 \$
b) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
7° salon des dignitaires, hall du deuxième étage, l'heure :		
a) taux de base	109,00 \$	112,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations	19,00 \$	20,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
sportives		
8° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie, l'heure :		
a) taux de base	109,00 \$	112,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	19,00 \$	20,00 \$
9° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	34,00 \$	35,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
10° pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :		
a) dans l'ensemble du bâtiment par le biais de prises terrestres	216,00 \$	221,00 \$
b) par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle	28,00 \$	29,00 \$
11° pour la location d'un système de son lors d'un évènement :	28,00 \$	29,00 \$

21. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° patinoire avec surface glacée :		
a) taux de base	328,00 \$	335,00 \$
b) taux réduit		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. compétition ou entraînement sanctionné	88,00 \$	90,00 \$
ii. société paramunicipale	70,00 \$	72,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	106,00 \$	109,00 \$
iv. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	134,00 \$	137,00 \$
v. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 \$	0,00 \$
vi. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
vii. partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
ix. entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
x. initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
xi. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	212,00 \$	217,00 \$
d) période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	38,00 \$	38,00 \$
e) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	38,00 \$	38,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
2° patinoire, sans surface glacée :		
a) taux de base	328,00 \$	335,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	88,00 \$	90,00 \$
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	38,00 \$	39,00 \$
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	138,00 \$	90,00 \$
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	99,00 \$	101,00 \$
v. société paramunicipale	47,00 \$	48,00 \$
3° patinoire, sans surface glacée avec surface mulisport		
a) taux de base	335,00 \$	335,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	115,00 \$	115,00 \$
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	65,00 \$	65,00 \$
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	115,00 \$	115,00 \$
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	125,00 \$	125,00 \$
v. société paramunicipale	80,00 \$	80,00 \$
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	55,00 \$	57,00 \$
b) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal	28,00 \$	29,00 \$
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
5° salle :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) taux de base	34,00 \$	35,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
6° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :		
a) taux de base	109,00 \$	112,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
7° montage et démontage des installations :		
a) événement ou compétition sanctionné	66,00 \$	68,00 \$
b) événement ou compétition non sanctionnée	131,00 \$	134,00 \$

22. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, ou de l'un des stationnements P-2, P-3 ou P-4 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	600,00 \$	612,00 \$
2° pour la location complète du stationnement P-1 du complexe sportif Claude-Robillard, pour une journée :	1 200,00 \$	1 224,00 \$
3° pour l'émission d'un permis annuel de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires de la Ville de Montréal, par année :	45,00 \$	45,00 \$
4° pour l'émission d'un permis saisonnier de stationnement à l'aréna Maurice-Richard, ou au	25,00 \$	25,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
<p>complexe sportif Claude-Robillard, pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires de la Ville de Montréal, valide jusqu'au 30 juin ou valide du 1^{er} juillet au 31 décembre, par période :</p>		

5° pour la location d'un espace de stationnement pour une automobile, par jour :	20,00 \$	21,00 \$
6° pour la location d'un espace de stationnement pour un autobus, par jour :	50,00 \$	51,00 \$

23. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
<p>1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :</p>		
a) taux de base	212,00 \$	217,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	67,00 \$	69,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	57,00 \$	59,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	57,00 \$	59,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	84,00 \$	86,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	47,00 \$	48,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	124,00 \$	127,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la	84,00 \$	86,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Ville de Montréal		
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	32,00 \$	33,00 \$
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 \$	0,00 \$
x. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	67,00 \$	69,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	30,00 \$
2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	318,00 \$	325,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	102,00 \$	105,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	87,00 \$	89,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	87,00 \$	89,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	122,00 \$	125,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	72,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	188,00 \$	192,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 \$	127,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	47,00 \$	48,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	99,00 \$	101,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	42,00 \$	43,00 \$
3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	636,00 \$	649,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	203,00 \$	208,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	168,00 \$	172,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	171,00 \$	175,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	250,00 \$	255,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	141,00 \$	144,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	374,00 \$	382,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	250,00 \$	255,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	94,00 \$	96,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive régionale de la Ville de Montréal	198,00 \$	202,00 \$

		jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
c) montage et démontage des installations ou période de relâche		84,00 \$	86,00 \$
	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
4° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	139,00 \$	86,00 \$	142,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	86,00 \$	86,00 \$	88,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	139,00 \$	86,00 \$	142,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	106,00 \$	86,00 \$	109,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	180,00 \$	105,00 \$	184,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	102,00 \$	105,00 \$	105,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	180,00 \$	105,00 \$	184,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	116,00 \$	105,00 \$	119,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	132,00 \$	135,00 \$	135,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	132,00 \$	135,00 \$	135,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	29,00 \$	30,00 \$
5° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes,			

	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	207,00 \$	127,00 \$	212,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	126,00 \$	127,00 \$	129,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	207,00 \$	127,00 \$	212,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	159,00 \$	127,00 \$	163,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	270,00 \$	145,00 \$	276,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	142,00 \$	145,00 \$	145,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	270,00 \$	145,00 \$	276,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	174,00 \$	145,00 \$	178,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	192,00 \$	196,00 \$	196,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	192,00 \$	196,00 \$	196,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	42,00 \$	42,00 \$	43,00 \$
6° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	414,00 \$	255,00 \$	423,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	255,00 \$	255,00 \$	261,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	414,00 \$	255,00 \$	423,00 \$

	jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	318,00 \$	255,00 \$	325,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	541,00 \$	290,00 \$	552,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	284,00 \$	290,00 \$	290,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	541,00 \$	290,00 \$	552,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	351,00 \$	290,00 \$	359,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	381,00 \$	388,00 \$	389,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	381,00 \$	388,00 \$	389,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	84,00 \$	84,00 \$	86,00 \$

24. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	322,00 \$	329,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	53,00 \$	55,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de	0,00 \$	0,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	81,00 \$	83,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	70,00 \$	72,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 \$	103,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	52,00 \$	54,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	83,00 \$	85,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	164,00 \$	168,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	440,00 \$	449,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	72,00 \$	74,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$	0,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	109,00 \$	112,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	90,00 \$	92,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	140,00 \$	140,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	79,00 \$	81,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	111,00 \$	114,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	223,00 \$	228,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$

25. Pour l'usage locaux et des biens du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle multimédia, en totalité, l'heure :		
a) taux de base	107,00 \$	110,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	19,00 \$	20,00 \$
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	66,00 \$	68,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$

Les tarifs prévus au présent paragraphe ne sont pas applicables à l'utilisation de la salle multimédia pour les activités d'un organisme à but non lucratif lié à la Ville par un contrat relatif à la gestion du Stade de soccer

2° salle-multimédia, demi-salle, l'heure :		
a) taux de base	54,00 \$	56,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	11,00 \$	12,00 \$
c) activités organisées par des organismes partenaires reconnus par la Ville	32,00 \$	33,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
3° salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
a) taux de base	33,00 \$	34,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	0,00 \$	0,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
4° aire polyvalente, l'heure :		
a) taux de base	322,00 \$	329,00 \$
b) local d'appoint lié à la location de terrains sportifs	51,00 \$	53,00 \$
c) activités organisées par des patenaires reconnus par la Ville	165,00 \$	165,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
5° salle de conditionnement physique, l'heure :		
a) taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	52,00 \$	54,00 \$
b) programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$	0,00 \$

26. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :		
a) enfant de 3 et 4 ans en tout temps	4,00 \$	5,00 \$
b) enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante		
i. mardi au jeudi	13,50 \$	13,50 \$
ii. vendredi, session de 15h à 21h	13,50 \$	13,50 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	2,50 \$	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	13,50 \$	13,50 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	16,00 \$	16,50 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h	13,50 \$	13,50 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h	13,50 \$	13,50 \$
viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10h à 13h	12,25 \$	12,75 \$
c) personne de 18 ans et plus		
i. mardi au jeudi	14,50 \$	14,50 \$
ii. vendredi, session de 15h à 21h	14,50 \$	14,50 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	2,50 \$	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	14,50 \$	14,50 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,25 \$	17,50 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13h à 17h	14,50 \$	14,50 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17h à 21h	14,50 \$	14,50 \$
d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	26,00 \$	28,00 \$
ii. ajout d'un enfant	10,00 \$	10,50 \$
e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	38,00 \$	40,00 \$
ii. ajout d'un enfant	10,00 \$	10,50 \$
f) admission générale au Skatepark		
i. mardi patin acrobatique	11,50 \$	12,00 \$
ii. mercredi skate	11,50 \$	12,00 \$
iii. jeudi BMX	11,50 \$	12,00 \$

2° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées	115,00 \$	120,00 \$
---------------------------------	-----------	-----------

XX-XXX/31

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide à compter du 1 ^{er} décembre	255,00 \$	255,00 \$
c) laissez-passer annuel	650,00 \$	650,00 \$
3° inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :		
a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	135,00 \$	135,00 \$
b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	210,00 \$	210,00 \$
c) cours privé, l'heure	46,00 \$	46,00 \$
d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 \$	15,00 \$
4° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :		
a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit		
i. groupe de 20 personnes	350,00 \$	350,00 \$
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	12,00 \$	12,00 \$
b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit		
i. société paramunicipale – groupe de 20 personnes	310,00 \$	310,00 \$
ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	8,00 \$	8,00 \$
5° location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :		
a) Skatepark		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. du lundi au jeudi	4 600,00 \$	5 000,00 \$
ii. vendredi, samedi ou dimanche	6 100,00 \$	7 000,00 \$
b) Roulodôme		
i. du lundi au jeudi	3 600,00 \$	5 000,00 \$
ii. vendredi, samedi ou dimanche	5 100,00 \$	7 000,00 \$
6° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :		
a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 \$	135,00 \$
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	115,00 \$	120,00 \$
7° activités de groupe :		
a) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour. pour un minimum de 30 personnes		
i. sans location d'équipement	11,00 \$	11,00 \$
ii. avec location d'équipements sportifs et de protection	16,00 \$	16,00 \$
b) organisme à but non lucratif, par personne, par jour		
i. sans location d'équipement	11,00 \$	11,00 \$
ii. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 \$	16,00 \$
c) inscription au camp de jour du TAZ, par personne, par semaine	220,00 \$	220,00 \$
d) inscription au service de garde du camp de jour du TAZ, par personne, par semaine	40,00 \$	45,00 \$
8° forfaits fêtes d'enfants :		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	250,00 \$	255,00 \$
b) forfait fête, par enfant, à partir du 9 ^e enfant	15,00 \$	15,00 \$
9° location des équipements de protection et des équipements sportifs :		
a) patins, planche, BMX ou trottinette	12,00 \$	12,00 \$
b) patins, planche, BMX, trottinette ou patins avec équipements de protection	15,00 \$	15,00 \$
c) casque	3,00 \$	3,00 \$
d) forfait équipements de protection	5,00 \$	5,00 \$
e) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 \$	2,00 \$
10° location de mobilier :		
a) chaise bleue, par chaise, par jour	2,00 \$	2,00 \$
b) table bleue, par table, par jour	5,00 \$	5,00 \$
11° location des locaux d'appoint, par jour :		
a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio	75,00 \$	80,00 \$
b) boutique, espace resto et hall d'entrée	450,00 \$	500,00 \$

27. Pour l'usage des terrains de soccer intérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	Jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	212,00 \$	217,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	67,00 \$	69,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	57,00 \$	59,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	57,00 \$	59,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	84,00 \$	86,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport- études ou d'un programme de concentration scolaire	47,00 \$	48,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	124,00 \$	127,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	84,00 \$	86,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	32,00 \$	33,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association sportive située sur le territoire de la Ville de Montréal	67,00 \$	69,00 \$
x. fête d'enfants (sans animation)	124,00 \$	127,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	30,00 \$
2° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		
a) taux de base	636,00 \$	649,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	203,00 \$	208,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	168,00 \$	172,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club	171,00 \$	175,00 \$

	Jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal		
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	250,00 \$	255,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	141,00 \$	144,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	374,00 \$	382,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	250,00 \$	255,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	94,00 \$	96,00 \$
ix. stage ou formation sanctionné par une association régionale	198,00 \$	202,00 \$
x. fête d'enfants (sans animation)	374,00 \$	382,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	84,00 \$	86,00 \$

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			

- a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	139,00 \$	86,00 \$	142,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	86,00 \$	86,00 \$	88,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	139,00 \$	86,00 \$	142,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	106,00 \$	86,00 \$	109,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	180,00 \$	105,00 \$	184,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	102,00 \$	105,00 \$	105,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	180,00 \$	105,00 \$	184,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	116,00 \$	105,00 \$	119,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	132,00 \$	135,00 \$	135,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	132,00 \$	135,00 \$	135,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	29,00 \$	30,00 \$
4° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, taux réduit pour les équipes ou clubs pour adultes, l'heure :			
a) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une			

	Jusqu'au 31 mai	du 1 ^{er} juin au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	414,00 \$	255,00 \$	423,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	255,00 \$	255,00 \$	261,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	414,00 \$	255,00 \$	423,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	318,00 \$	255,00 \$	325,00 \$
b) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal			
i. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	541,00 \$	290,00 \$	552,00 \$
ii. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	284,00 \$	290,00 \$	290,00 \$
iii. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	541,00 \$	290,00 \$	552,00 \$
iv. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	351,00 \$	290,00 \$	359,00 \$
c) partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal			
i. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	381,00 \$	388,00 \$	389,00 \$
ii. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	381,00 \$	388,00 \$	389,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	84,00 \$	84,00 \$	86,00 \$

28. Pour l'usage des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

XX-XXX/38

a) taux de base	329,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	55,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	83,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	72,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	103,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes	
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	54,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	85,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	168,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$

2° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, 1'heure :

a) taux de base	449,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné	74,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$
iv. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
v. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs non affilié à une association sportive régionale ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	112,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 \$
vii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$
viii. stage ou formation sanctionné par une association régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal	140,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes :	
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	81,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes situé sur le territoire de la Ville de Montréal mais non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	114,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	228,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$

29. Pour l'usage des installations sportives intérieures du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu, l'heure :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° gymnase simple :		
a) taux de base	241,00 \$	246,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	41,00 \$	42,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	36,00 \$	37,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	36,00 \$	37,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	46,00 \$	47,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	36,00 \$	37,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	67,00 \$	69,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	46,00 \$	47,00 \$
viii. fête d'enfants (sans animation)	67,00 \$	69,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	67,00 \$	69,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	46,00 \$	47,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	67,00 \$	69,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	46,00 \$	47,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	77,00 \$	79,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	51,00 \$	53,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	77,00 \$	79,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	51,00 \$	53,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	107,00 \$	110,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	77,00 \$	79,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	107,00 \$	110,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	77,00 \$	79,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	30,00 \$
2° gymnase double :		
a) taux de base	460,00 \$	470,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	82,00 \$	84,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	72,00 \$	74,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	72,00 \$	74,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	92,00 \$	94,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire	72,00 \$	74,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	133,00 \$	136,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	92,00 \$	94,00 \$
viii. fête d'enfants (sans animation)	133,00 \$	136,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive		

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	133,00 \$	136,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	92,00 \$	94,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	133,00 \$	136,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	92,00 \$	94,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	153,00 \$	157,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	102,00 \$	105,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	153,00 \$	157,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	102,00 \$	105,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal :		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	214,00 \$	219,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	153,00 \$	157,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	214,00 \$	219,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	153,00 \$	157,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	56,00 \$	58,00 \$
3° salle polyvalente ou autre plateau sportif équivalent :		
a) taux de base	193,00 \$	197,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	31,00 \$	32,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	26,00 \$	27,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe, d'un club ou d'un organisme partenaire pour mineurs de la Ville de Montréal	26,00 \$	27,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	36,00 \$	37,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-	26,00 \$	27,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
études ou d'un programme de concentration scolaire		
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	56,00 \$	58,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement (primaire et secondaire) située sur le territoire de la Ville de Montréal	36,00 \$	37,00 \$
c) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes		
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal ou d'une institution d'enseignement (cégep et université) située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	56,00 \$	58,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	36,00 \$	37,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	56,00 \$	58,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	36,00 \$	37,00 \$
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non affilié à une association sportive régionale située sur le territoire de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	66,00 \$	68,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	41,00 \$	42,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	66,00 \$	68,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	41,00 \$	42,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	92,00 \$	94,00 \$
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	66,00 \$	68,00 \$
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	92,00 \$	94,00 \$
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	66,00 \$	68,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	29,00 \$	30,00 \$
4° terrain de badminton, pour une location le jour même, l'heure :	20,00 \$	21,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
5° terrain de volleyball, pour une location le jour même, l'heure :	48,00 \$	49,00 \$
6° demi-terrain de basketball (un panier seulement), pour une location le jour même, l'heure :	48,00 \$	49,00 \$
7° salle de conditionnement physique, incluant la présence d'un surveillant, l'heure :		
a) salle entière	350,00 \$	357,00 \$
b) section spinning	100,00 \$	102,00 \$

30. Pour l'usage des locaux et des biens du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° salle de réunion, l'heure :		
a) taux de base	33,00 \$	34,00 \$
b) activités des organismes partenaires de la Ville	17,00 \$	18,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
2° salle de classe, l'heure :		
a) taux de base	46,00 \$	47,00 \$
b) activités des organismes partenaires de la Ville	26,00 \$	27,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
d) fête d'enfants (sans animation)	31,00 \$	32,00 \$
e) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
3° bureau, l'heure :	20,00 \$	21,00 \$
4° local d'entreposage, par mois :		
a) taux de base	54,00 \$	56,00 \$
b) organisme pour mineurs de la Ville de Montréal	27,00 \$	28,00 \$
c) local d'appoint lié à la location des installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

31. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
1° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	73,00 \$	75,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	100,00 \$	102,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	153,00 \$	157,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	112,00 \$	115,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	112,00 \$	115,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	98,00 \$	100,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	135,00 \$	138,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 \$	209,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	153,00 \$	157,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
5. prestataire de la Sécurité du revenu	153,00 \$	157,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	128,00 \$	131,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	175,00 \$	179,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	270,00 \$	276,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	204,00 \$	209,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	204,00 \$	209,00 \$
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	47,00 \$	48,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	65,00 \$	67,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 \$	102,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	75,00 \$	77,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	75,00 \$	77,00 \$
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	47,00 \$	48,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	65,00 \$	67,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 \$	102,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	75,00 \$	77,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	75,00 \$	77,00 \$
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	61,00 \$	62,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	85,00 \$	87,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	130,00 \$	133,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	100,00 \$	102,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	100,00 \$	102,00 \$
b) non -résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	102,00 \$	104,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	140,00 \$	143,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	214,00 \$	219,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	157,00 \$	161,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	157,00 \$	161,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	136,00 \$	139,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
2. personne de 15 ans et 16 ans	189,00 \$	193,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 \$	292,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	214,00 \$	219,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	214,00 \$	219,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	180,00 \$	184,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	245,00 \$	250,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	378,00 \$	386,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	286,00 \$	292,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	286,00 \$	292,00 \$
iv. pour une période de 12 mois, accès les matins, du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	65,00 \$	66,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	91,00 \$	93,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	140,00 \$	143,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	105,00 \$	108,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	105,00 \$	108,00 \$
v. pour une période de 12 mois, accès les midis, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	65,00 \$	66,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	91,00 \$	93,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	140,00 \$	143,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	105,00 \$	108,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	105,00 \$	108,00 \$
vi. pour une période de 12 mois, accès les soirs, du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00		
1. personne de 12 ans à 14 ans	86,00 \$	88,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	119,00 \$	122,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	182,00 \$	186,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	140,00 \$	143,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	140,00 \$	143,00 \$
c) entraînement d'une équipe d'un club ou d'un organisme partenaire de la Ville de Montréal (maximum 20 personnes)		
i. entrée unique, l'heure	52,00 \$	54,00 \$
ii. accès illimité, pour une période de 1 mois	204,00 \$	209,00 \$
iii. accès illimité, pour une période de 6 mois	1 000,00 \$	1 020,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. accès illimité, pour une période de 12 mois	2 000,00 \$	2 040,00 \$
d) entraînement supervisé d'un groupe d'un minimum de 3 personnes et maximum 6 personnes, par personne		
i. séance de 1 heure	15,00 \$	16,00 \$
ii. 6 séances de 1 heure	78,00 \$	80,00 \$
iii. 12 séances de 1 heure	132,00 \$	135,00 \$
e) entraînement personnel supervisé, par personne		
i. séance de 1 heure	50,00 \$	50,00 \$
ii. 6 séances de 1 heure	282,00 \$	282,00 \$
iii. 12 séances de 1 heure	400,00 \$	400,00 \$
f) pour l'essai de la salle de conditionnement physique, pour une séance, pour une personne accompagnée par une personne détenant un droit d'entrée prévu au sous-paragraphe a), b) ou c) du présent paragraphe, il ne sera perçu aucuns frais.		

2° inscription aux cours en salle :

a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	51,00 \$	53,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	82,00 \$	84,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	61,00 \$	63,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	61,00 \$	63,00 \$
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	82,00 \$	84,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	122,00 \$	125,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	92,00 \$	94,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	92,00 \$	94,00 \$
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	153,00 \$	157,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	112,00 \$	115,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3. prestataire de la Sécurité du revenu	112,00 \$	115,00 \$
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	204,00 \$	209,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	153,00 \$	157,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	153,00 \$	157,00 \$
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	270,00 \$	276,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	204,00 \$	209,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	204,00 \$	209,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour un cours une fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	71,00 \$	73,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	115,00 \$	118,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	85,00 \$	87,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	85,00 \$	87,00 \$
ii. pour un cours deux fois par semaine pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	115,00 \$	118,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	171,00 \$	175,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	129,00 \$	132,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	129,00 \$	132,00 \$
iii. accès illimité pour une période de 4 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	214,00 \$	219,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	157,00 \$	161,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	157,00 \$	161,00 \$
iv. accès illimité pour une période de 6 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	286,00 \$	292,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	214,00 \$	219,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	214,00 \$	219,00 \$
v. accès illimité pour une période de 12 mois		
1. personne de 17 ans à 59 ans	378,00 \$	386,00 \$
2. personne de 60 ans et plus	286,00 \$	292,00 \$
3. prestataire de la Sécurité du revenu	286,00 \$	292,00 \$

3° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique et inscription aux cours en salle – accès illimité :

XX-XXX/50

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
a) résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	87,00 \$	89,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	120,00 \$	123,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	183,00 \$	187,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	142,00 \$	145,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	142,00 \$	145,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	112,00 \$	114,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	165,00 \$	169,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	250,00 \$	255,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	199,00 \$	203,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	199,00 \$	203,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	156,00 \$	159,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	215,00 \$	220,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	330,00 \$	337,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	265,00 \$	271,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	265,00 \$	271,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. pour une période de 4 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	119,00 \$	121,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	168,00 \$	172,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	256,00 \$	262,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	198,00 \$	202,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	198,00 \$	202,00 \$
ii. pour une période de 6 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	167,00 \$	170,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	231,00 \$	236,00 \$
3. personne de 17 ans à 59 ans	350,00 \$	357,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	277,00 \$	283,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	277,00 \$	283,00 \$
iii. pour une période de 12 mois		
1. personne de 12 ans à 14 ans	218,00 \$	222,00 \$
2. personne de 15 ans et 16 ans	301,00 \$	308,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
3. personne de 17 ans à 59 ans	462,00 \$	472,00 \$
4. personne de 60 ans et plus	371,00 \$	379,00 \$
5. prestataire de la Sécurité du revenu	371,00 \$	379,00 \$
4° inscription et droit d'entrée à une activité libre pratiquée à l'intérieur telle que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	5,00 \$	6,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	10,00 \$	11,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	7,00 \$	8,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	7,00 \$	8,00 \$
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	50,00 \$	51,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	80,00 \$	82,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	60,00 \$	62,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	60,00 \$	62,00 \$
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	80,00 \$	82,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	120,00 \$	123,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	90,00 \$	92,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	90,00 \$	92,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal		
i. par séance		
1. personne moins de 17 ans	7,00 \$	8,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	15,00 \$	16,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	10,00 \$	11,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	10,00 \$	11,00 \$
ii. une fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	70,00 \$	72,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	112,00 \$	115,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	84,00 \$	86,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
4. prestataire de la Sécurité du revenu	84,00 \$	86,00 \$
iii. deux fois par semaine, pour une session de 10 semaines		
1. personne moins de 17 ans	112,00 \$	115,00 \$
2. personne de 17 ans à 59 ans	168,00 \$	172,00 \$
3. personne de 60 ans et plus	126,00 \$	129,00 \$
4. prestataire de la Sécurité du revenu	126,00 \$	129,00 \$
5° droit d'entrée à la salle de conditionnement physique, inscription aux cours en salle et aux activités libres et aux activités libres pratiquées à l'intérieur telles que le soccer, le ping-pong et le badminton :		
a) résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne moins de 17 ans	306,00 \$	306,00 \$
ii. personne de 17 ans à 59 ans	450,00 \$	459,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	360,00 \$	368,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	360,00 \$	368,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois		
i. personne moins de 17 ans	428,00 \$	428,00 \$
ii. personne de 17 ans à 59 ans	630,00 \$	643,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	505,00 \$	516,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	505,00 \$	516,00 \$
c) les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont réduits de 25% pour toute inscription effectuée durant l'une ou l'autre des périodes suivantes :		
i. jusqu'au 28 janvier		
ii. 30 avril au 13 mai		
iii. 14 au 17 septembre		
6° Inscription au camp de jour		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille		
i. pour une semaine	145,00 \$	148,00 \$
ii. pour 2 semaines	290,00 \$	296,00 \$
iii. pour 3 semaines	425,00 \$	434,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
iv. pour 4 semaines	560,00 \$	572,00 \$
v. pour 5 semaines	685,00 \$	699,00 \$
vi. pour 6 semaines	810,00 \$	827,00 \$
vii. pour 7 semaines	925,00 \$	944,00 \$
viii. pour 8 semaines	1 050,00 \$	1 071,00 \$
b) pour le 2 ^{ème} enfant d'une famille		
i. pour une semaine	120,00 \$	123,00 \$
ii. pour 2 semaines	240,00 \$	245,00 \$
iii. pour 3 semaines	350,00 \$	357,00 \$
iv. pour 4 semaines	460,00 \$	470,00 \$
v. pour 5 semaines	560,00 \$	572,00 \$
vi. pour 6 semaines	660,00 \$	674,00 \$
vii. pour 7 semaines	750,00 \$	765,00 \$
viii. pour 8 semaines	850,00 \$	867,00 \$
c) pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille		
i. pour une semaine	100,00 \$	102,00 \$
ii. pour 2 semaines	200,00 \$	204,00 \$
iii. pour 3 semaines	290,00 \$	296,00 \$
iv. pour 4 semaines	380,00 \$	388,00 \$
v. pour 5 semaines	460,00 \$	470,00 \$
vi. pour 6 semaines	540,00 \$	551,00 \$
vii. pour 7 semaines	0,00 \$	0,00 \$
viii. pour 8 semaines	0,00 \$	0,00 \$
d) pour un camp à thématique nécessitant du matériel spécialisé, par semaine, par enfant, en sus des tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)		
	30,00 \$	31,00 \$
7° inscription au camp de jour, à la journée :		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	55,00 \$	57,00 \$
b) pour le 2 ^{ème} enfant d'une famille	40,00 \$	41,00 \$
c) pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille	25,00 \$	26,00 \$

	jusqu'au 31 août	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
8° inscription au service de garde du camp de jour :		
a) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, par semaine	40,00 \$	41,00 \$
b) pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille, par semaine	30,00 \$	31,00 \$
c) pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille	10,00 \$	11,00 \$
d) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, le matin de 7h00 à 9h00, par semaine	25,00 \$	26,00 \$
e) pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille, le matin de 7h00 à 9h00, par semaine par semaine	20,00 \$	21,00 \$
f) pour le 1 ^{er} enfant d'une famille, le soir de 16h00 à 18h00, par semaine	25,00 \$	26,00 \$
g) pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants d'une famille, le le soir de 16h00 à 18h00, par semaine par semaine	20,00 \$	21,00 \$
9° Programme aspirant moniteur DAFA, pour 20 jours de formation, minimum 5 inscriptions, matériel en sus	450,00 \$	459,00 \$

32. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, il sera perçu, l'heure :

1° piscine, l'heure :		
a) taux de base	271,00 \$	277,00 \$
b) taux réduit		
i. compétition ou entraînement sanctionné	43,00 \$	44,00 \$
ii. société paramunicipale	76,00 \$	78,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	78,00 \$	80,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	17,00 \$	18,00 \$

XX-XXX/55

d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	17,00 \$	18,00 \$
2° terrasse intérieure (côté ouest)		
a) taux de base	33,00 \$	34,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	28,00 \$	29,00 \$
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$	0,00 \$

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée

33. Pour les droits d'entrée relatifs et les frais d'inscription aux activités de la piscine du Complexe sportif Marie-Victorin, situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° inscription aux cours de natation (Croix-Rouge), pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	60,00 \$	62,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	70,00 \$	72,00 \$
3. niveau Junior 1	80,00 \$	82,00 \$
4. niveaux Junior 2 à Junior 10	90,00 \$	92,00 \$
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Croix-Rouge)	100,00 \$	102,00 \$
2. style de nage 2 (Croix-Rouge)	100,00 \$	102,00 \$
3. maître-nageur	100,00 \$	102,00 \$
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. enfants, natation préscolaire et junior		
1. niveaux Étoile de mer, Canard, Tortue de mer et Loutre de mer	84,00 \$	86,00 \$
2. niveaux Salamandre, Poisson-lune, Crocodile et Baleine	98,00 \$	100,00 \$
3. niveau Junior 1	112,00 \$	115,00 \$

4. niveaux Junior 2 à Junior 10	126,00 \$	129,00 \$
ii. personne de 16 ans et plus		
1. natation essentiel (Crois-Rouge)	140,00 \$	143,00 \$
2. style de nage 2 (Crois-Rouge)	140,00 \$	143,00 \$
3. maître-nageur	140,00 \$	143,00 \$
2° inscription aux programmes de formation (matériel en sus):		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	100,00 \$	102,00 \$
ii. médaille de bronze	130,00 \$	133,00 \$
iii. croix de bronze	150,00 \$	153,00 \$
iv. sauveteur national	175,00 \$	179,00 \$
v. premiers soins général	110,00 \$	113,00 \$
vi. moniteur de sécurité aquatique	175,00 \$	179,00 \$
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. étoile de bronze	140,00 \$	143,00 \$
ii. médaille de bronze	182,00 \$	186,00 \$
iii. croix de bronze	210,00 \$	215,00 \$
iv. sauveteur national	245,00 \$	250,00 \$
v. premiers soins général	154,00 \$	158,00 \$
vi. moniteur de sécurité aquatique	245,00 \$	250,00 \$
3° inscription aux activités aquatiques dirigées, pour une session de 10 semaines :		
a) résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	100,00 \$	102,00 \$
2. personne 60 ans et plus	80,00 \$	82,00 \$
ii. cours deux fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	130,00 \$	133,00 \$
2. personne 60 ans et plus	110,00 \$	113,00 \$
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	160,00 \$	164,00 \$
2. personne 60 ans et plus	140,00 \$	143,00 \$
b) non résident de la Ville de Montréal		
i. cours une fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	140,00 \$	143,00 \$
2. personne 60 ans et plus	112,00 \$	115,00 \$
ii. cours deux fois par semaine		

1. personne de 17 ans à 59 ans	182,00 \$	186,00 \$
2. personne 60 ans et plus	154,00 \$	158,00 \$
iii. cours trois fois par semaine		
1. personne de 17 ans à 59 ans	224,00 \$	229,00 \$
2. personne 60 ans et plus	196,00 \$	200,00 \$
4° inscription aux cours privés, pour une session de 8 semaines		
a) enfant de 0 à 3 ans, 25 minutes	120,00 \$	120,00 \$
b) enfant de 4 à 5 ans		
i. 25 minutes	150,00 \$	150,00 \$
ii. 40 minutes	210,00 \$	210,00 \$
c) enfant de 6 à 13 ans		
i. 25 minutes	180,00 \$	180,00 \$
ii. 40 minutes	240,00 \$	240,00 \$
iii. 55 minutes	300,00 \$	300,00 \$
d) personne de 14 ans et plus		
i. 25 minutes	210,00 \$	210,00 \$
ii. 40 minutes	270,00 \$	270,00 \$
iii. 55 minutes	330,00 \$	330,00 \$

SOUS-SECTION 2

RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

34. Aux fins de l'application de la section I, les réductions et gratuités suivantes sont applicables :

1° Complexe sportif Claude Robillard :

- a) la baignade libre est gratuite.
- b) l'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.
- c) pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités et droits d'entrée prévus à aux articles 15 et 17 sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.
- d) un rabais de 25 % est offert sur toute inscription ou une entrée prévue à l'article 15 effectuée du 25 juin au 31 août

- e) les tarifs prévus à l'article 15 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.
 - f) les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée.
 - g) l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.
 - h) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 16, 17, 18 sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6 et 7 du premier alinéa de l'article 16 et au paragraphe 5° de l'article 18 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe.
- 2° arénas sous la responsabilité de la Division de la gestion des installations sportives :
- a) le patinage libre est gratuit.
 - b) le hockey libre est gratuit.
 - c) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 21 s'applique.
- 3° TAZ :
- a) un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée individuels et réguliers et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel prévus à l'article 26.
 - b) les tarifs visant la location de mobilier prévus à l'article 26 ne sont pas applicables lorsque la location est faite à un organisme à but non lucratif.
- 4° Complexe sportif Marie-Victorin :
- a) pour un salarié de la Ville de Montréal, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.

- b) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, à titre de partenaire de la Ville, les tarifs prévus aux articles 31 et 33 sont, pour les étudiants et le personnel du Cégep, ceux d'une personne de 17 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 %.
- c) dans le cadre de la convention d'échange de service conclue entre la Ville et le Cégep Marie-Victorin, aucun droit d'entrée à la salle de conditionnement physique n'est exigé pour les enseignants en éducation physique de ce Cégep.
- d) les tarifs prévus 31 et 33 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.
- e) Les tarifs prévus aux paragraphes 6° et 8° de l'article 31 sont réduits de 15% lorsque l'inscription est effectuée entre le 12 février et le 18 mars.
- f) sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés à l'article 29 s'applique. Cette réduction ne peut être combinée à une autre réduction prévue au présent paragraphe.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale à but non lucratif porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Lorsque le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

SOUS-SECTION 3

INTERPRÉTATION

35. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provinciale, national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provinciale ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II

PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

36. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le cricket et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

- | | |
|---|-----------|
| a) permis saisonnier | |
| i. équipe de la Ville de Montréal | 214,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de Montréal | 428,00 \$ |
| iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais | 0,00 \$ |
| b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure : | |
| i. équipe de la Ville de Montréal | 33,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal | 64,00 \$ |
| iii. institution scolaire | 33,00 \$ |
| iv. compétition de niveau provincial, national ou international | 64,00 \$ |
| c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive | 0,00 \$ |
| d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques | 0,00 \$ |

2° avec assistance payante :

- | | |
|--|-----------|
| a) par partie | 500,00 \$ |
| b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure | 25,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

37. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

- | | |
|--|-----------|
| a) équipe de la Ville de Montréal | 107,00 \$ |
| b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal | 214,00 \$ |
| c) institution scolaire | 107,00 \$ |
| d) compétition de niveau provincial, national ou international | 214,00 \$ |

2° demi-terrain synthétique :

- | | |
|--|-----------|
| a) équipe de la Ville de Montréal | 80,00 \$ |
| b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal | 158,00 \$ |
| c) institution scolaire | 80,00 \$ |
| d) compétition de niveau provincial, national ou international | 158,00 \$ |

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° : 25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

38. Pour la location des installations aquatiques extérieures du parc Jarry, il sera perçu, l'heure:

1° pataugeoire extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville : 43,00 \$

2° piscine extérieure, incluant un (1) surveillant-sauveteur :

- | | |
|---|----------|
| a) institution scolaire située sur le territoire de la Ville de Montréal et organisme partenaire reconnu par la Ville | 86,00 \$ |
|---|----------|

b) événement sportif organisé par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville	
i. événement sportif local	0,00 \$
ii. événement sportif régional visant exclusivement des groupes ou des organismes situés sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
iii. événement sportif régional	46,00 \$
iv. événement sportif provincial	66,00 \$
v. événement sportif national	86,00 \$
vi. événement sportif international	106,00 \$
c) événement sportif organisé par un organisme non reconnu par la Ville	
i. événement sportif local	52,00 \$
ii. événement sportif régional	92,00 \$
iii. événement sportif provincial	132,00 \$
iv. événement sportif national	172,00 \$
v. événement sportif international	212,00 \$

39. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :	
a) location avant 17 h	
i. enfant de 17 ans et moins	4,00 \$
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans	10,00 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus	6,00 \$
b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge	10,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal :	13,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :	45,00 \$

40. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 15 h	15,75 \$
ii. départ après 15 h	13,25 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	13,25 \$

iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	10,75 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ	22,75 \$
2° fin de semaine et jour férié :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 15 h	16,75 \$
ii. départ après 15 h	14,25 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 15 h	14,25 \$
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 15 h	11,75 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	22,75 \$
3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps	5,00 \$
4° programme « Premiers Élans CN »	
a) cours	0,00 \$
b) pratique	5,00 \$
5° carnet-rabais donnant droit à 6 parties :	
a) adulte, 18 ans et plus	82,00 \$
b) personne âgée de 55 ans et plus	66,50 \$
6° groupe de 3 quatuors et plus, par quatuor :	78,00 \$

41. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu : 200,00 \$

42. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 37, 39 et au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 38.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III

ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1

INTERPRÉTATION

43. Pour l'application de la présente section :

- 1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :
 - a) le Jardin botanique et l'Insectarium
 - b) le Biodôme
 - c) le Planétarium Rio Tinto Alcan
- 2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2

DROITS D'ENTRÉE

44. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

- 1° droit d'entrée individuel :
 - a) tarification régulière
 - i. enfant de 5 ans à 17 ans 10,25 \$
 - ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 15,00 \$
 - iii. personne de 18 ans à 64 ans 20,50 \$
 - iv. personne de 65 ans et plus 18,75 \$
 - v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 56,75 \$
 - b) détenteur de la carte Accès Montréal
 - i. enfant de 5 ans à 17 ans 6,00 \$
 - ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 9,25 \$
 - iii. personne de 18 ans à 64 ans 12,00 \$
 - iv. personne de 65 ans et plus 11,00 \$
 - v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 30,00 \$

c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	16,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	15,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	45,00 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	14,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	13,00 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,25 \$
f) camps de jour de la Ville	3,00 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	13,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	12,00 \$

45. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, ainsi que pour le remplacement de cette carte en cas de perte de vol ou de bris il sera perçu, par personne: 8,00 \$

46. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs 1^{er} janvier au 14 mai ainsi que du 1^{er} novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 6 septembre au 31 octobre à compter de 17h00.

SOUS-SECTION 3

FORFAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

47. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	35,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	32,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	97,25 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	11,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	19,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	52,75 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	14,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	28,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	26,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	75,50 \$

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans	12,50 \$
-----------------------------	----------

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	18,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	24,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	22,75 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	11,75 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	11,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	22,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	20,75 \$

48. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	24,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	38,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	50,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	46,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	137,75 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	31,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	27,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	75,50 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	20,00 \$

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	40,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	37,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	106,00 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	18,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	35,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	32,50 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	17,25 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	16,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,50 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	32,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	29,50 \$

49. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	20,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	31,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	40,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	36,75 \$

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	106,75 \$
b) résident du Québec,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	32,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	29,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	85,00 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	14,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	28,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	25,75 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	25,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	22,75 \$
2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	27,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	42,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	55,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	50,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	147,25 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	34,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	44,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	40,50 \$

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	115,50 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	38,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	35,50 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	35,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	31,50 \$
3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	34,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	54,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	70,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	64,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	187,75 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	28,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	43,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	56,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	51,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	146,00 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	25,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	37,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	49,50 \$

iv. personne de 65 ans et plus	45,25 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	22,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	33,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	44,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	40,25 \$

SOUS-SECTION 4

PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

50. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :	
a) 1 personne	500,00 \$
b) 2 à 5 personnes	900,00 \$
c) 6 à 15 personnes	1 200,00 \$
d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat	200,00 \$
2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête de familiale, pour un maximum de 10 personnes par événement :	100,00 \$
3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :	
a) moins de 5 personnes	200,00 \$
b) 5-14 personnes	300,00 \$
c) 15-29 personnes	400,00 \$
d) 30-49 personnes	500,00 \$
e) 50 personnes et plus	600,00 \$

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	3,00 \$
5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure :	67,00 \$
6° inscription à une visite de nuit, incluant collation et petit déjeuner, par personne :	
a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan	50,00 \$
b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie	
i. adulte	60,75 \$
ii. enfant	55,50 \$
7° Deux animations en classe, soit une animation le matin et une animation l'après-midi, dans deux classes différentes de niveau primaire d'une même école située à Montréal	325,00 \$

SOUS- SECTION 5

STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

51. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :	
a) tarif de base	12,00 \$
b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat	0,00 \$
2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :	
a) tarif de base	45,00 \$
b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie	
i. du 1 ^{er} septembre au 31 mai	0,00 \$
ii. du 1 ^{er} juin au 31 août	25,00 \$

- 3° stationnement d'un autobus, par jour :
- a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 \$
 - b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 \$

52. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

- 1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,00 \$
- 2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
 - a) tarif de base 45,00 \$
 - b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
 - i. du 1^{er} septembre au 31 mai 0,00 \$
 - ii. du 1^{er} juin au 31 août 25,00 \$
- 3° stationnement d'un véhicule automobile, par année 495,00 \$
- 4° stationnement d'un autobus, par jour :
 - a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 \$
 - b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 \$

53. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 2.

SOUS-SECTION 6 **RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS**

54. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, des sociétés amies, des sociétés partenaires, de la Fondation Espace pour la vie, de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur présentation de la carte d'employé et une réduction de 15 % est offerte aux membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture ainsi qu'aux détenteurs de la carte Accès Montréal, sur les achats d'articles au prix régulier dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 50 % est offerte aux employés du restaurant du Jardin botanique, une

réduction de 25 % est offerte aux employés d'Espace pour la vie et une réduction de 15 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal, aux employés et membres des sociétés amies et des sociétés partenaires, aux employés de la Fondation Espace pour la vie ainsi qu'aux employés et étudiants de l'Institut de Recherche en Biologie Végétale et de l'école d'horticulture, sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium, sur présentation de la carte d'employé.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Aux fins des spectacles présentés à compter de 17h30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel, à l'exclusion des droits d'entrée applicables aux familles, prévu à l'article 44 d'un montant de plus de 8,00 \$ est réduit à 8,00 \$.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

- 1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;
- 2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;
- 3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;
- 4° membres du corps diplomatique;
- 5° personnes ou organismes œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;
- 6° détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;
- 7° détenteur de la carte « Passeport Montréal », sur présentation de cette carte ;
- 8° détenteur de la carte « Passeport Montréal étudiant international », sur présentation de cette carte.

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

- 1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

- 2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;
- 3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :
 - a) Association du Centre Pierre-Charbonneau
 - b) Club Gymnacentre Inc.

SECTION IV
CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

55. Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 \$
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 \$
iv. personne de 18 ans à 54 ans	5,00 \$
v. personne de 55 ans et plus	4,00 \$
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	14,00 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	5,00 \$
iii. étudiant de 18 ans et plus	5,00 \$
iv. personne de 18 ans à 54 ans	7,50 \$
v. personne de 55 ans et plus	5,00 \$
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	16,00 \$

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,75 \$
c) étudiant de 18 ans et plus	1,75 \$
d) personne de 18 ans à 54 ans	3,00 \$

- e) personne de 55 ans et plus 1,75 \$

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal » ou de la carte « Passeport Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

56. Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 55 ne s'appliquent pas aux enfants des camps de jour organisés par la Ville de Montréal et ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 55, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

SECTION V

VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

57. Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

1° abonnement d'une durée d'un an :

- | | |
|--|----------|
| a) tarif régulier | 94,00 \$ |
| b) tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 22 mars au 5 avril 2019 | 84,00 \$ |
| c) détenteur de la carte Accès Montréal | 75,20 \$ |
| d) détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM | 74,00 \$ |
| e) détenteur d'un abonnement OPUS et cie à l'année de la STM | 75,20 \$ |
| f) détenteur d'un abonnement « OPUS + » ou d'un abonnement « OPUS + entreprise » | 75,20 \$ |
| g) membre de Vélo Québec Association | 84,00 \$ |
| h) membre de Car2Go | 79,00 \$ |
| i) membre Communauto | 79,00 \$ |

j) membre CAA Québec :	75,20 \$
k) abonnement pour la saison 2020, acheté du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2019	84,00 \$
2° abonnement d'une durée de 90 jours :	59,00 \$
3° abonnement d'une durée de 30 jours :	
a) tarif régulier	34,00 \$
b) détenteur d'un titre mensuel de transport de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2019, pour l'un de ces mois	17,00 \$

Deux droits d'accès « aller simple » sont compris dans le tarif de l'abonnement d'une durée de 1 an prévu à l'un ou l'autre des sous-paragraphes a) à j) du paragraphe 1° du présent article.

58. Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :

1° abonnements achetés du 7 janvier jusqu'au 15 mars 2019 :	84,60 \$
2° abonnements achetés du 16 mars au 31 mai 2019 :	79,90 \$
3° abonnements achetés du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2019:	84,60 \$

59. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de 90 jours ou de 30 jours au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :	0,00 \$
2° Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :	1,80 \$
3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 60 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire :	3,00 \$
	maximum 30,00 \$

60. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès aller simple :	
-------------------------	--

a) tarif régulier	3,25 \$
b) détenteur de la carte OPUS :	
i. tarif ordinaire	2,75 \$
ii. tarif réduit, étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus	2,25 \$
c) forfait 10 aller simples	27,50 \$
2° accès d'une durée de 24 heures :	5,25 \$
3° accès pour les participants au « Tour de l'île de Montréal » et au « Tour la nuit » du Festival Go Vélo Montréal, pour une durée de 24 heures :	2,00 \$

L'« accès aller simple » prévu au paragraphe 2° du présent article, est offert gratuitement les dimanches 26 mai, 30 juin, 28 juillet, 25 août, 29 septembre et 27 octobre 2019. Les tarifs d'utilisation prévus à l'article 61 du présent règlement s'appliquent aux détenteurs d'un droit « accès aller simple » durant ces dimanches.

61. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins :	0,00 \$
2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 45 minutes :	1,80 \$
3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 45 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire :	3,00 \$ maximum 30,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un droit d'accès occasionnel prévu au paragraphe 3° de l'article 60.

62. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu : 250,00 \$

63. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins :	0,00 \$
--	---------

2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 75 minutes : 1,80 \$

3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 75 minutes en sus tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque période de 15 minutes excédentaire : 3,00 \$
maximum 30,00 \$

64. Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, définir ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation et en fixer le tarif.

CHAPITRE IV

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

65. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 3.

66. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 170,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

67. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 12,00 \$

CHAPITRE V

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

68. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m², il sera perçu : 10,38 \$

SECTION II

SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

69. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 10 462,00 \$

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 20 539,00 \$

70. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 356,00 \$

SECTION III

INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

71. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 97,00 \$
- 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 290,00 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 97,00 \$

72. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

- 1° vérificateur général : 240,00 \$
- 2° chef de mission-vérificateur : 145,00 \$
- 3° agent de vérification : 100,00 \$
- 4° conseiller en vérification : 110,00 \$
- 5° vérificateur général adjoint : 175,00 \$
- 6° vérificateur principal : 120,00 \$

73. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

- 1° un jour ou moins : 67,00 \$
- 2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : 139,00 \$
- 3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : 208,00 \$

4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines :	277,00 \$
5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines :	347,00 \$
6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines :	416,00 \$

74. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 357,00 \$

75. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe 4.

76. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 422,00 \$

77. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan :	548,00 \$
2° avec production de plan :	1 100,00 \$

78. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :	
a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	20,55 \$
b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	61,66 \$
c) demande urgente (placée 4h avant les travaux), la première heure incluse, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	110,99 \$
d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 \$)	16,44 \$

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

- a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 33,5 % pour les avantages sociaux
- b) les frais d'administration au taux de 10,32% et les frais généraux aux taux de 15% appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

79. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu :

127,35 \$

SECTION IV **RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS**

80. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	600,00 \$
2° quittance et mainlevée :	225,00 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation :	300,00 \$
4° servitude consentie par la Ville :	350,00 \$
5° bail consenti par la Ville :	350,00 \$
6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire :	1 000,00 \$
7° consentement à opération cadastrale :	350,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

81. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1° pour la première copie : | 50,00 \$ plus 1,00 \$
par page |
| 2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page : | 1,50 \$ |

SECTION V

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

82. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

- | | |
|---|-------------|
| 1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm : | |
| a) les premiers 6,7 mètres | |
| i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm | 1 022,00 \$ |
| ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm | 1 022,00 \$ |
| iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm | 2 658,00 \$ |
| b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres | 11,00 \$ |
| 2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm : | |

a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 671,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	1 609,00 \$
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 362,00 \$
b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres	16,00 \$
3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :	
a) les premiers 7,9 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 285,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 214,00 \$
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	4 072,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres	200,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres	32,00 \$
4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 081,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 671,00 \$
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	6 138,00 \$
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	9 336,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	356,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	39,00 \$
5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	

i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 799,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 925,00 \$
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	6 512,00 \$
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	9 515,00 \$
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	358,00 \$
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	35,00 \$
6°	diamètre du branchement d'eau de 200 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 642,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	7 060,00 \$
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	7 750,00 \$
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	10 991,00 \$
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	387,00 \$
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	45,00 \$
7°	diamètre du branchement d'eau de 250 mm :	
a)	les premiers 6,7 mètres	
i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	8 585,00 \$
ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	8 935,00 \$
iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	9 846,00 \$
iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	13 839,00 \$
b)	le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	424,00 \$
c)	chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	57,00 \$

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

- a) les premiers 6,7 mètres
 - i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm 9 596,00 \$
 - ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm 10 574,00 \$
 - iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 14 860,00 \$
- b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 466,00 \$
- c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 71,00 \$

83. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

- 1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : 3 042,00 \$
- 2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 4 475,00 \$

84. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

- 1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :
 - a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 546,00 \$
 - b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 3 603,00 \$
- 2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :
 - a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 920,00 \$
 - b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 3 631,00 \$

- | | |
|---|-------------|
| 3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : | 2 298,00 \$ |
| 4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : | 4 934,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les travaux de creusement, de remblayage et de finition.

85. Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| 1° 1 ^{re} heure : | 292,00 \$ |
| 2° chaque heure additionnelle : | 233,00 \$ |

86. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

- | | |
|--|-----------|
| 1° pour un compteur ayant un diamètre de 15 millimètres (5/8 pouce) avec ou sans pièce mécanique : | 146,00 \$ |
| 2° pour un compteur ayant un diamètre de 20 millimètres (3/4 pouce) avec ou sans pièce mécanique : | 163,00 \$ |
| 3° pour un compteur ayant un diamètre de 25 millimètres (1 pouce) avec ou sans pièce mécanique : | 180,00 \$ |
| 4° pour un compteur ayant un diamètre de 40 millimètres (1 1/2 pouce) avec ou sans pièce mécanique : | 247,00 \$ |
| 5° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) mécanique : | 274,00 \$ |
| 6° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) sans pièce mécanique : | 258,00 \$ |
| 7° pour un compteur ayant un diamètre de 75 millimètres (3 pouces) sans pièce mécanique : | 580,00 \$ |
| 8° pour un compteur ayant un diamètre de 100 millimètres (4 pouces) sans pièce mécanique : | 687,00 \$ |

9° pour un compteur ayant un diamètre de 150 millimètres (6 pouces) sans pièce mécanique :	957,00 \$
10° pour un compteur ayant un diamètre de 200 millimètres (8 pouces) sans pièce mécanique :	1 193,00 \$
11° pour un compteur ayant un diamètre de 250 millimètres (10 pouces) sans pièce mécanique :	1 363,00 \$
12° pour un compteur ayant un diamètre de 300 millimètres (12 pouces) sans pièce mécanique :	1 543,00 \$

87. Aux fins du Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078), il sera perçu, pour les travaux de remplacement de la section privée du branchement d'aqueduc 500,00 \$

SOUS-SECTION 2

TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

88. Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :	
a) 100 mm à 150 mm	722,00 \$
b) 200 mm	767,00 \$
c) 250 mm ou 300 mm	990,00 \$
d) 375 mm	743,00 \$
e) 450 mm	772,00 \$
f) 525 mm	806,00 \$
g) 600 mm	1 114,00 \$
2° égout privé en béton de :	
a) 250 mm et 300 mm et moins	743,00 \$
b) 375 mm	772,00 \$
c) 450 mm	806,00 \$

d) 525 mm	1 114,00 \$
e) 600 mm	1 360,00 \$

89. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 538,00 \$

90. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 455,00 \$
250 mm	250 mm	1 688,00 \$
300 mm	300 mm	1 720,00 \$
600 mm en briques	300 mm	2 587,00 \$
375 mm à 600 mm	375 mm	2 636,00 \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	375 mm	2 784,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	2 653,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	450 mm	2 906,00 \$

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 455,00 \$
250 mm	150 mm à 200 mm	1 688,00 \$
300 mm	200 mm à 250 mm	1 720,00 \$
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 587,00 \$
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 636,00 \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 784,00 \$
450 mm à 600 mm	375 mm	2 653,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	375 mm	2 906,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	3 298,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	450 mm	3 540,00 \$
525 mm à 675 mm	525 mm	3 418,00 \$

750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 715,00 \$
600 mm à 750 mm 900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm 600 mm	3 521,00 \$ 3 950,00 \$

91. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage :	357,00 \$
2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	351,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusement, de remblayage et de finition.

CHAPITRE VI

VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

92. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

93. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1° pour l'année	120,00 \$
2° par transaction, pour les abonnés	5,50 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés	15,00 \$

94. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1° copie numérique en haute résolution, par fichier : | 7,00 \$ |
| 2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : | 13,00 \$ |
| 3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : | 25,00 \$ |

95. Pour l'obtention d'un rapport d'accident sur le web, il sera perçu : 5,00 \$

96. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

- | | |
|---------------------------|---------|
| 1° première carte : | 8,00 \$ |
| 2° deuxième carte : | 7,00 \$ |
| 3° carte supplémentaire : | 6,00 \$ |

97. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 135,00 \$

SECTION II

PLANS

98. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| 1° plan de la Ville : | |
| a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité | 5,00 \$ |
| b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité | 30,15 \$ |
| 2° plan de l'arrondissement : | |
| a) noir et blanc, l'unité | 5,00 \$ |
| b) en couleur, l'unité | 10,00 \$ |
| 3° plan de cadastre, l'unité : | 3,00 \$ |
| 4° plan et profil, le pied carré : | 1,30 \$ |

5° plan SQRC (plan surface), en couleur : 5,00 \$

6° autres plans, le pied carré : 1,30 \$

7° feuillet A0 : 4,00 \$

99. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 5,00 \$

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° 5,00 \$

CHAPITRE VII AUTRES TARIFS

100. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville 500,00 \$

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude 500,00 \$

3° bail consenti par la Ville 500,00 \$

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

101. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 \$

102. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 \$: 45,00 \$

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 \$

103. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$

104. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

CHAPITRE VIII

PRÊT DE PERSONNEL

105. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 34,5 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 38,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 56,6 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 32,5 %

- c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

106. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

- 1° Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :
 - a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;
 - b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;
- 2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que le plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;
- 3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;
- 4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);
- 5° Arrondissement d'Outremont :
 - a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;
 - b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

- 6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;
- 7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;
- 8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;
- 9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;
- 10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;
- 11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 \$ » par « 1,00 \$ »;
- 12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en y ajoutant les mots : « , du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h, à l'exception des places de stationnement situées sur la rue de Verdun pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au mercredi de 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. »

À compter du 1^{er} avril 2019 :

- 1° une augmentation de 0,25\$ est appliquée aux tarifs horaires prévus par les dispositions reconduites aux paragraphes 1° à 12° du premier alinéa;
- 2° une augmentation de 0,50\$ est appliquée aux tarifs journaliers prévus par les dispositions des articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13, reconduites au paragraphe 6° du premier alinéa.

107. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31

décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

	jusqu'au 31 mars	du 1 ^{er} avril au 31 décembre
1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au résent règlement comme Annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » :	3,00 \$/h	3,25 \$/h
2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :		
a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2,50 \$/h	2,75 \$/h
b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	3,00 \$/h	3,25 \$/h
3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan :	2,00 \$/h	2,25 \$/h
4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 :	1,00 \$/h	1,25 \$/h

108. Malgré l'article 107, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

	jusqu'au 31 mars	du 1 ^{er} avril au 31 décembre
1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele :	3,00 \$/h	3,25 \$/h
2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre :	2,00 \$/h	2,25 \$/h

109. Malgré l'article 107, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h :

2,00 \$/h

XX-XXX/97

A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté de 0,25\$/h.

110. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'Annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

111. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

- 1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;
- 3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014, en y effectuant les modifications suivantes :
 - a) à l'égard du stationnement de la Rue Lesage (No. 6) : en supprimant dans la colonne « Prescription en vigueur » les mots « Horodateurs et » ainsi qu'en supprimant dans la colonne « Tarif » le tarif de 1,50\$/hre et les deux tarifs de 10,00\$/jour et en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur », le mot « Nil » dans la colonne « Durée maximum », les mots « Tout temps » dans la colonne « En vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif ».
 - b) à l'égard du stationnement 4000 Rue Ethel (No. 38), en y ajoutant une nouvelle catégorie de permis par l'insertion d'une ligne qui comporte les mots « Permis BM » dans la colonne intitulée « Prescription en vigueur » ainsi que le mot « Nil » dans la colonne « Tarif », les mentions « Nil » de la colonne « Durée maximum » et « Tout temps » de la colonne « En vigueur » étant applicables à ce permis.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

112. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

1° pour la période se terminant le 30 juin :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)	23,40 \$
b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)	35,10 \$
c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)	46,80 \$
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque	70,20 \$
e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP »	46,80 \$

2° pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)	24,00 \$
b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)	36,00 \$
c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)	48,00 \$
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque	72,00 \$
e) pour chaque déversement fait avec une remorque « POP »	48,00 \$

Aux fins du premier alinéa, les sites suivants constituent les sites désignés aux fins du déversement de la neige:

1° le site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou;

2° les sites Thimens et Sartelon situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

- 3° le site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 4° le site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 5° le site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro;
- 6° le site 46^e avenue situé dans l'arrondissement Lachine;
- 7° le site Angrignon dans l'arrondissement de LaSalle.

Les tarifs établis au premier alinéa s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

113. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 70,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 105, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe 7 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

114. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

115. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de

contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII

APPLICATION ET PRISE D'EFFET

116. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec portant sur le même objet.

117. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1

ORGANISMES

ANNEXE 2

LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 3

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 4

ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 5

ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 6

TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 7

LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

ANNEXE 1
(article 13)
ORGANISMES

1. Accueil Bonneau
2. Action-Réinsertion (le Sac à dos)
3. Le bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes
4. C.a.c.t.u.s. Montréal
5. La cafétéria communautaire Multi Caf
6. Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
7. Dîners St-Louis
8. Dopamine
9. Maison des amis du Plateau Mont-Royal
10. La Maison Benoît Labre
11. Mission bon Accueil
12. Mission Old Brewery
13. Plein milieu
14. Rue Action Prévention (RAP) jeunesse
15. Refuge des jeunes de Montréal
16. Spectre de rue Inc.
17. Travail de rue / Action communautaire (TRAC)
18. L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme
19. Y des femmes de Montréal
20. YMCA du Québec (programme Dialogue)

ANNEXE 2
(article 53)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS
DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de l'Espace pour la vie, prévus par la présente annexe, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° Jardin botanique :

a) Jardin de Chine	
i. jardin entier	1 000,00 \$
ii. terrasse seulement	300,00 \$
iii. cour d'entrée seulement	300,00 \$
iv. cours de penjings	300,00 \$
v. pavillon de l'ombre verte	125,00 \$
b) Pavillon japonais	
i. Toyota (avec corridor du pavillon)	300,00 \$
ii. salle pour cérémonie du thé	200,00 \$
c) Belvédère du Jardin japonais	150,00 \$
d) Grande serre	300,00 \$
e) autres serres	
i. serres numéros 1 à 9, l'ensemble	900,00 \$
ii. serres numéros 1 à 10, l'ensemble	1000,00 \$
iii. serres numéros 6 à 10, l'ensemble	600,00 \$
f) complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	200,00 \$
i. avec serre centrale (connue sous le nom de serre Molson) en plus	300,00 \$
ii. avec la grande serre en plus	400,00 \$
iii. avec les serres numéros 1 à 10 en plus	1 100,00 \$
iv. avec les serres numéros 6 à 10 en plus	700,00 \$
g) Maison de l'arbre	
i. maison entière	400,00 \$
ii. salle polyvalente	50,00 \$
iii. Gloriette ("gazebo")	100,00 \$
h) Amphithéâtre Henry-Teuscher	150,00 \$

i) Jardin des Premières-Nations	300,00 \$
j) hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	100,00 \$
k) grand chapiteau temporaire	350,00 \$
l) chapiteau permanent	300,00 \$
m) salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
i. salle complète	900,00 \$
ii. salle lorsqu'il y a une exposition	500,00 \$

Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu paragraphe 1°.

2° Insectarium :

a) Insectarium complet	400,00 \$
b) salle multimédia	75,00 \$

3° Biodôme :

a) foyer du carrefour	300,00 \$
b) amphithéâtre du carrefour	150,00 \$
c) foyer et amphithéâtre du carrefour	425,00 \$
d) vue sous-marine du Saint-Laurent marin	525,00 \$
e) belvédère du Saint-Laurent marin	525,00 \$
f) tout le Saint-Laurent marin	900,00 \$
g) tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour	1 150,00 \$
h) Monde polaire	525,00 \$
i) Monde polaire et Foyer du carrefour	725,00 \$
j) salle de réunion de la Direction du Biodôme	100,00 \$
k) quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	4 000,00 \$
l) Écosphère (aire d'exposition temporaire)	300,00 \$

4° Planétarium Rio Tinto Alcan :

a) une salle d'animation	200,00 \$
b) trois salles d'animation regroupées	450,00 \$
c) les deux théâtres	400,00 \$
d) trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 \$
e) salle d'exposition et les deux théâtres	600,00 \$
f) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	400,00 \$
g) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	600,00 \$
h) hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	800,00 \$
i) rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	900,00 \$
j) salle P14	250,00 \$

2. Pour la location de l'une des salles suivantes durant la période du lunch, il sera perçu, l'heure :

1° salle polyvalente 5 du Biodôme	100,00 \$
2° salle P14 du Planétarium Rio Tinto Alcan	250,00 \$

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.
4. Un rabais de 50% est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 3

(article 65)

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

Analyseur « Mc Ilroy », avec deux opérateurs	1 814,00 \$/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,70 \$/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	16,00 \$/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	501,00 \$/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	639,00 \$/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,94 \$/h
Digimètre	18,36 \$/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	16,39 \$/j
Enregistreur de pression	15,20 \$/j
Instrument de détection	3,45 \$/h
Marteau à buriner	7,00 \$/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	7,00 \$/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,74 \$/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	39,40 \$/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,66 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,30 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	8,15 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,45 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,95 \$/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,45 \$/h
Scie à chaîne	5,85 \$/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	26,21 \$/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,80 \$/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,26 \$/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,95 \$/h

ANNEXE 4
(article 75)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2018, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène | 32,85 \$ |
| 2. Dose d'alun | 289,40 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 22,70 \$ |
| 4. Phosphore total | 16,40 \$ |

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement | 108,27 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions | 102,27 \$ |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 445,13 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 120,30 \$ |
| 5. Grille de puisard, essais de chargement | 108,27 \$ |
| 6. Grille de puisard, poids et dimensions | 84,21 \$ |
| 7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens | 445,13 \$ |

C. PRODUITS DE BÉTON

- | | |
|--|-----------|
| 1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921) | 328,50 \$ |
|--|-----------|

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions | 475,20 \$ |
| 2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211) | 902,29 \$ |
| 3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135) | 397,02 \$ |
| 4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135) | 397,02 \$ |
| 5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions | 276,70 \$ |

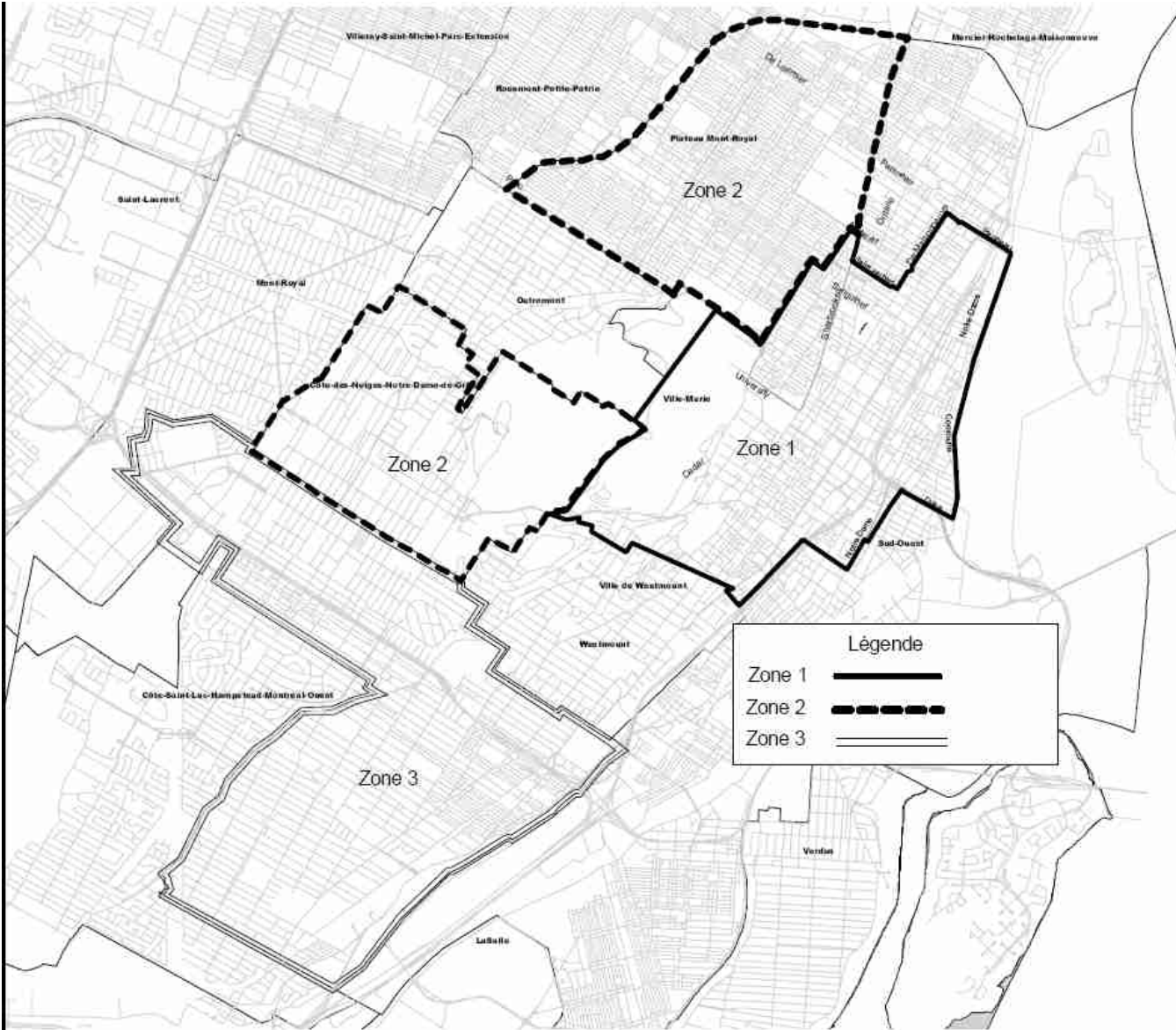
E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

- | | |
|--|-----------|
| 1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure | 158,84 \$ |
|--|-----------|

F-ESSAIS ET ÉTUDES

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Agent technique, l'heure | 113,00 \$ |
| 2. Agent technique principal, l'heure | 129,00 \$ |
| 3. Analyste de matériaux, l'heure | 94,00 \$ |
| 4. Dessinateur, l'heure | 87,00 \$ |
| 5. Ingénieur groupe 2, l'heure | 147,00 \$ |
| 6. Ingénieur groupe 4, l'heure | 183,00 \$ |
| 7. Ingénieur groupe 5, l'heure | 200,00 \$ |

ANNEXE 5
(article 107)
ZONES TARIFAIRES



ANNEXE 6
(article 110)
TARIFS DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #1		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE 24h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	TARIF MAXIMUM 24 h Lundi au dimanche : 00 h 00 h à 23 h 59	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE					
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	2,75 \$	13,00 \$	76,00 \$
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE					
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,50 \$	13,00 \$	79,00 \$
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	134,00 \$
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambrd C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	98,00 \$
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,50 \$	15,00 \$	98,00 \$
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 \$	16,00 \$	103,00 \$
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	93,00 \$
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	103,00 \$
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C"E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 \$	16,00 \$	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 \$	15,00 \$	97,00 \$
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE					
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	3,50 \$	14,00 \$	S/O
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	2,25 \$	11,00 \$	78,00 \$
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	3,00 \$	13,00 \$	103,00 \$
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,25 \$	11,00 \$	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	2,25 \$	11,00 \$	78,00 \$
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	2,25 \$	11,00 \$	78,00 \$
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 \$	11,00 \$	S/O
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,25 \$	11,00 \$	78,00 \$
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	78,00 \$
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	2,25 \$	11,00 \$	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 \$	13,00 \$	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	74,00 \$
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 \$	12,00 \$	58,00 \$
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,25 \$	11,00 \$	57,00 \$
VILLE-MARIE					
Centre-ville	66	Maisonnette C/N, entre De Bleury et Balmoral	5,50 \$	20,00 \$	187,00 \$
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	154,00 \$
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	5,00 \$	14,00 \$	130,00 \$
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 \$	17,00 \$	S/O
Vieux Montréal	415	Notre-Dame C/N, entre St-Laurent et Place d'Armes	6,00 \$	21,00 \$	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #2		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	11,00 \$	73,00 \$
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	11,00 \$	73,00 \$
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	11,00 \$	73,00 \$
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	11,00 \$	73,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #3		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	TARIF MAXIMUM Lundi au dimanche : 7 h à 23 h	
VILLE-MARIE					
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 \$	11,00 \$	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #4		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h	
VILLE-MARIE					
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	4,00 \$	17,00 \$	144,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire #5		PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 6 h à 17h	
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,50 \$	14,00 \$	88,00 \$

ANNEXE 7
(article 113)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	12,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 \$
c. Tarif quotidien	95,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	474,00 \$
e. Tarif mensuel	2 093,04 \$
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 \$
c. Tarif quotidien	49,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	246,00 \$
e. Tarif mensuel	1 085,28 \$
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 \$
c. Tarif quotidien	14,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	68,00 \$
e. Tarif mensuel	293,00 \$
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	16,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	81,00 \$
e. Tarif mensuel	352,00 \$
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	15,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	75,00 \$
e. Tarif mensuel	326,00 \$
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 \$
c. Tarif quotidien	17,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	85,00 \$

e. Tarif mensuel	368,00 \$
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	11,00 \$
c. Tarif quotidien	23,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	113,00 \$
e. Tarif mensuel	491,00 \$
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 \$
c. Tarif quotidien	26,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	131,00 \$
e. Tarif mensuel	567,00 \$
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	15,00 \$
c. Tarif quotidien	30,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	152,00 \$
e. Tarif mensuel	659,00 \$
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	26,00 \$
c. Tarif quotidien	52,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	258,00 \$
e. Tarif mensuel	1 138,32 \$
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	18,00 \$
c. Tarif quotidien	37,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	185,00 \$
e. Tarif mensuel	800,00 \$
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 \$
c. Tarif quotidien	68,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	339,00 \$
e. Tarif mensuel	1 499,40 \$

13.	237	Camion 14 001-16 500 lb., fourgon	
	a.	Tarif horaire	9,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	32,00 \$
	c.	Tarif quotidien	64,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	321,00 \$
	e.	Tarif mensuel	1 418,82 \$
14.	283	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante	
	a.	Tarif horaire	15,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	59,00 \$
	c.	Tarif quotidien	118,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	588,00 \$
	e.	Tarif mensuel	2 598,96 \$
15.	285	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle	
	a.	Tarif horaire	24,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	95,00 \$
	c.	Tarif quotidien	190,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	951,00 \$
	e.	Tarif mensuel	4 200,36 \$
16.	293	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante	
	a.	Tarif horaire	25,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	96,00 \$
	c.	Tarif quotidien	193,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	964,00 \$
	e.	Tarif mensuel	4 258,50 \$
17.	296	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil	
	a.	Tarif horaire	28,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	108,00 \$
	c.	Tarif quotidien	216,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	1 101,60 \$
	e.	Tarif mensuel	4 771,56 \$
18.	301	Surfaceuse à glace	
	a.	Tarif horaire	9,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	34,00 \$
	c.	Tarif quotidien	68,00 \$
	d.	Tarif hebdomadaire	339,00 \$
	e.	Tarif mensuel	1 497,36 \$
19.	316	Camion tasseur 20-23.9 VG.CU	
	a.	Tarif horaire	30,00 \$
	b.	Tarif pour une demi-journée	118,00 \$

c.	Tarif quotidien	235,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 198,50 \$
e.	Tarif mensuel	5 191,80 \$
20.	319 Camion vide-puisards	
a.	Tarif horaire	39,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	153,00 \$
c.	Tarif quotidien	306,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 560,60 \$
e.	Tarif mensuel	6 757,50 \$
21.	324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons	
a.	Tarif horaire	22,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	84,00 \$
c.	Tarif quotidien	168,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	841,00 \$
e.	Tarif mensuel	3 715,86 \$
22.	347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM	
a.	Tarif horaire	46,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	180,00 \$
c.	Tarif quotidien	361,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 840,08 \$
e.	Tarif mensuel	7 967,22 \$
23.	393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)	
a.	Tarif horaire	19,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	73,00 \$
c.	Tarif quotidien	145,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	726,00 \$
e.	Tarif mensuel	3 206,88 \$
24.	413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV	
a.	Tarif horaire	11,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	41,00 \$
c.	Tarif quotidien	81,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	407,00 \$
e.	Tarif mensuel	1 799,28 \$
25.	437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.	
a.	Tarif horaire	21,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	81,00 \$
c.	Tarif quotidien	161,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	806,00 \$
e.	Tarif mensuel	3 558,78 \$

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)	
a. Tarif horaire	32,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 \$
c. Tarif quotidien	252,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 284,18 \$
e. Tarif mensuel	5 559,00 \$
27. 513 Tracteur sur chenillettes	
a. Tarif horaire	35,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 \$
c. Tarif quotidien	279,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 423,92 \$
e. Tarif mensuel	6 166,92 \$
28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR	
a. Tarif horaire	23,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 \$
c. Tarif quotidien	176,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	881,00 \$
e. Tarif mensuel	3 892,32 \$
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)	
a. Tarif horaire	60,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 \$
c. Tarif quotidien	472,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	2 408,22 \$
e. Tarif mensuel	10 427,46 \$
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 \$
c. Tarif quotidien	17,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	86,00 \$
e. Tarif mensuel	374,00 \$
31. 593 Tondeuse 72 PO. & +	
a. Tarif horaire	6,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 \$
c. Tarif quotidien	47,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	236,00 \$
e. Tarif mensuel	1 041,42 \$
32. 597 Tondeuse 7 couteaux	
a. Tarif horaire	18,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 \$
c. Tarif quotidien	138,00 \$

d. Tarif hebdomadaire	691,00 \$
e. Tarif mensuel	3 051,84\$
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 \$
c. Tarif quotidien	26,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	130,00 \$
e. Tarif mensuel	564,00 \$
34. 661 Compresseur 100 PCM.	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 \$
c. Tarif quotidien	5,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	25,00 \$
e. Tarif mensuel	110,00 \$
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 \$
c. Tarif quotidien	40,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	200,00 \$
e. Tarif mensuel	865,00 \$
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 \$
c. Tarif quotidien	7,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	37,00 \$
e. Tarif mensuel	159,00 \$
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 \$
c. Tarif quotidien	18,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	91,00 \$
e. Tarif mensuel	392,00 \$
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 \$
c. Tarif quotidien	5,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	27,00 \$
e. Tarif mensuel	116,00 \$
39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,00 \$

b. Tarif pour une demi-journée	20,00 \$
c. Tarif quotidien	40,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	200,00 \$
e. Tarif mensuel	867,00 \$

40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	37,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 \$
c. Tarif quotidien	292,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 491,24 \$
e. Tarif mensuel	6 458,64 \$

41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 \$
c. Tarif quotidien	57,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	283,00 \$
e. Tarif mensuel	1 249,50 \$

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 \$
2. 105 Voiturette électrique	9,00 \$
3. 106 Voiturette à essence	15,00 \$
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 \$
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 \$
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 \$
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 \$
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 \$
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 \$
10. 307 Camion-traceur :	48,00 \$
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 \$
12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 \$

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 \$
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibreur	12,00 \$
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 \$
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 \$
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 \$
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 \$
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 \$
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 \$
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 \$
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 \$
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 \$
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 \$
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 \$
26. 760 Remorques diverses	18,00 \$
27. 765 Remorque citerne	6,00 \$
28. 771 Terreautreuse remorquée	3,00 \$
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 \$
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 \$
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 \$
32. 815 Scie à béton	24,00 \$
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 \$
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 \$
35. 875 Aérateur de terre	15,00 \$
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 \$

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 \$
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 \$
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 \$